

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 13 septembre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : [09:31:00] Veuillez vous lever.
11 L'audience de Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1339 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:33] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:41] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 Situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot*
22 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:53] Merci beaucoup.
25 Je demanderais les... « les » parties de se présenter.
26 Tout d'abord, Monsieur Vanderpuye, pour l'Accusation.
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:32:02] Bonjour, Monsieur le Président.
28 Bonjour, Mesdames et Messieurs. Bonjour, Monsieur le témoin.

- 1 L'Accusation est composée des mêmes membres qu'hier.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:10] Très bien.
- 3 Et, maintenant, les représentants des victimes.
- 4 M^e DANGABO : [09:32:15] Bonjour à tous et à toutes.
- 5 Les victimes des autres crimes sont représentées ici par M^{me} Mouhia et moi-même,
- 6 Dangabo Moussa.
- 7 Merci.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:29] Merci, Monsieur
- 9 Moussa.
- 10 Madame Lau.
- 11 M^{me} LAU (interprétation) : [09:32:39] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
- 12 toutes et à tous dans la salle d'audience.
- 13 Aujourd'hui, les anciens enfants-soldats sont représentés par moi-même, Fiona Lau,
- 14 Bureau du conseil public pour les victimes.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:42] Merci.
- 16 Je me tourne maintenant vers M^e Dimitri.
- 17 Ah, vous pouvez, s'il vous plaît, abréger, si vous le pouvez.
- 18 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:48] Oui. Bonjour. Certainement, Monsieur le
- 19 Président, Messieurs les juges.
- 20 M. Yekatom est toujours présent dans la salle d'audience, Monsieur le Président. Et
- 21 la Défense de M. Yekatom est la même, à l'exception d'une légère modification :
- 22 *Alexandra Baer nous a quittés et est représentée par Victor-Louis Lapointe Saint-
- 23 Pierre.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:06] Merci beaucoup.
- 25 Et Maître Knoops.
- 26 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:11] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 27 Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous dans la salle d'audience.
- 28 La Défense de M. Ngaïssona est représentée aujourd'hui par les mêmes membres

1 qu'hier.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:18] Merci beaucoup.

3 Et je souhaite également bonjour à M^e Khalil, qui est le conseil au titre de l'article ou
4 de la règle 74.

5 Bonjour, Monsieur le témoin.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:42] Bonjour, Monsieur le Président.

7 Et je vous remercie.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:51] Nous allons,
9 maintenant, continuer l'interrogatoire par la Défense.

10 Maître Dimitri, vous avez la parole.

11 Nous sommes toujours en audience publique, mais vous pouvez nous dire si vous
12 souhaitez passer en audience à huis clos partiel.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:10] Malheureusement, Monsieur le Président,
14 nous allons devoir passer en audience à huis clos partiel.

15 Et à moins que je ne m'abuse, je crois que la cabine anglaise est sur le mauvais canal
16 et j'entends l'interprétation en anglais.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:25] Je crois que cela peut
18 être réglé.

19 Et pour le public, il s'agit d'un témoin protégé, et la raison pour laquelle nous allons
20 passer à huis-clos partiel, c'est pour éviter que certaines questions identifient le
21 témoin, car ces questions sont susceptibles d'identifier le témoin, donc c'est la raison
22 pour laquelle nous allons passer à huis-clos partiel.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:51] Très bien.

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:34:55] Donc, les interprètes de la cabine
25 anglaise s'excusent, ils étaient sur le mauvais canal. Le Président les rassure que ce
26 n'est pas très grave, cela peut arriver à tout le monde.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:21] Nous sommes, maintenant, en

1 audience à huis clos partiel, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:24] Très bien, merci.

3 Et je reconnais également... Je vois que, Monsieur le témoin, vous avez enlevé votre
4 manteau. Je ne sais pas s'il fait plus chaud que d'habitude. C'est peut-être juste une
5 impression de ma part, en fait, mais, bon, cela n'est pas très important.

6 Maître Dimitri, vous pouvez poursuivre.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:47] Merci, Monsieur le Président.

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

9 PAR M^e DIMITRI : [09:35:51]

10 Q. [09:35:52] Rebonjour, Monsieur le témoin.

11 R. [09:35:54] Bonjour, Maître.

12 Q. [09:35:58] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [09:39:34] Je vais changer de sujet, maintenant.

14 Au cours de votre témoignage, vous avez mentionné à quelques occasions un
15 dénommé Satan ou Satana.

16 Au paragraphe 45 de votre déclaration — ça, c'est un paragraphe que le Procureur
17 vous a présenté pour que vous... pour vous rafraîchir la mémoire, un paragraphe
18 que vous avez accepté —, vous parlez à nouveau de ce Satan.

19 Moi, ce que je veux savoir, c'est le Satan dont vous parlez, celui qui est décédé —
20 parce que vous avez mentionné au cours de votre témoignage qu'il était décédé —,
21 est-ce qu'il était gendarme à Bossangoa avant les événements et est-ce qu'il habitait
22 Gobongo ? Est-ce qu'on parle du même individu ?

23 R. [09:40:48] (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:41:27] Monsieur le Président, veuillez m'accorder

1 quelques instants, je vous prie.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:29] Certainement.

3 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

4 M^e DIMITRI (INTERPRÉTATION) : [09:41:36] Merci.

5 Q. [09:41:42] *(Intervention en français)* Alors, ce Satan dont on parle, qui est gendarme,
6 je vais vous présenter une photo ; je voudrais savoir si... si vous le reconnaissez —
7 c'est à l'onglet 33.

8 Je vais vous présenter deux photos, parce qu'il y en a une qui est un peu plus claire
9 que l'autre. La première est à l'onglet 33 du classeur de la Défense, CAR-D29-0010-
10 0050.

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:24] Je crois que si vous
13 lui montrez simplement l'une page... enfin, une page, c'est... cela serait suffisant.

14 M^e DIMITRI : [09:42:38]

15 Q. [09:42:38] Est-ce que vous le reconnaissez ?

16 R. [09:42:45] Oui, je... je le reconnais. C'est Satana. On avait l'habitude de l'appeler
17 « Satan », « Satan ».

18 M^e DIMITRI : [09:43:00] Et pour les fins du procès-verbal, je peux vous présenter la
19 photo, mais, pour les fins du procès-verbal, il y a aussi l'onglet 34, CAR-D29-0010-
20 0051.

21 Et ce Satan — Satana —, vous vous souvenez, Monsieur le témoin, vous... le
22 Procureur vous a présenté une vidéo avec Yekatom qui marchait, il... et il y avait
23 Habib Beina près de lui. Et, à un certain moment, vous avez dit que celui avec un
24 chapeau, c'était Satan ou Satana. C'est le même individu ?

25 Et pour les fins du procès-verbal, c'est à T-152, 10 h 54.

26 R. [09:44:02] Vous parlez de quelle vidéo, Maître ?

27 Je... Je crois avoir cité le nom de Satana, mais c'est la première fois qu'on me présente
28 la photo de Satana. Je ne me souviens pas l'avoir vu dans une vidéo.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:26] Eh bien, si vous
2 croyez que la personne sur la vidéo n'était pas Satana, je propose que vous la passiez
3 de nouveau.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:44:39] Oui, c'est exact.

5 Non, je ne dis pas que ce n'est pas le cas, mais je voudrais simplement savoir si nous
6 parlons de la même chose, mais, pour la clarté du compte rendu d'audience, nous
7 pourrions certainement le faire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:50] Oui, bien
9 évidemment.

10 S'il ne s'agit pas d'une vidéo d'une longueur de 10 minutes, eh bien, cela va. Et je
11 crois que, justement, M. Vanderpuye avait présenté des vidéos très courtes.

12 Alors, si l'on peut le faire, eh bien, cela serait bien.

13 Je ne sais pas si vous allez pouvoir vous retrouver si rapidement, mais je crois que
14 vous le pourrez.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:45:11] Cela sera présenté sur le canal *Evidence*,
16 Monsieur le Président.

17 Q. [09:45:18] (*Intervention en français*) Alors, vous voyez la vidéo qui est à l'écran,
18 Monsieur le témoin ?

19 Vous aviez indiqué...

20 Alors, pour les... pour les fins du procès-verbal, c'est CAR-OTP-2012-0523. Si ma
21 mémoire est bonne, c'est l'onglet 1 du classeur du Bureau du Procureur. Et le
22 minutage est 9 min 2 s.

23 Et vous aviez dit, lorsque le Procureur vous a présenté cette vidéo, que l'individu au
24 chapeau, qu'on voit à gauche de l'écran, derrière celui qui porte un t-shirt rouge,
25 vous aviez dit : « C'est Satan ». Est-ce qu'on parle... Moi, ma question, c'est : est-ce
26 qu'on parle toujours du même ?

27 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)

28 R. [09:46:11] Il n'y a qu'un seul Satana dans... au sein du mouvement. Il n'y en avait

1 pas deux. Son vrai nom est Satana, mais on l'appelait « Satan », « Satan ». Donc, il n'y
2 avait pas deux personnes : l'une s'appelle... l'une s'appelait Satana et l'autre Satan,
3 non.

4 Q. [09:46:37] Et êtes-vous en mesure de vous souvenir dans quelle section il était
5 le 5 décembre, la veille du 5 décembre — si vous vous en souvenez ?

6 R. [09:47:06] Satana, il n'a pas pris part au combat du 5 décembre. Il avait disparu
7 avant les combats, et je ne connaissais pas sa position. Est-ce qu'il a été tué ? Est-ce
8 qu'il était décédé ? Il n'était plus là jusqu'à notre sortie le 5 décembre. Comme je ne le
9 voyais pas, c'est pourquoi je le prenais pour mort, parce qu'il faisait partie de notre
10 groupe, et, à un moment donné, il n'était plus avec nous. Même quand on était allé à
11 Kpato, même pour sortir le 5, il n'était plus avec nous.

12 Q. [09:48:02] Dernière question sur Satan, Monsieur le témoin.

13 Moi, je vous suggère que vous ne l'avez pas connu et qu'il ne fait pas... euh... bien
14 que vous le... vous mentionnez qu'il aurait récupéré des armes — au paragraphe 45
15 de votre déclaration —, je vous suggère que c'est faux, parce que Satan est décédé
16 bien avant.

17 R. [09:48:28] Mais peut-être que je me suis trompé. Je vous dis que je n'ai plus revu
18 Satana avant... avant le 5 décembre. Comme j'avais fait beaucoup de déclarations,
19 peut-être que je m'étais trompé, mais je reconnais devant Dieu que Satana avait
20 disparu avant le 5 décembre. Je n'avais aucune nouvelle le concernant.

21 Q. [09:49:08] Je vais à nouveau changer de sujet. Et j'essaie de gagner du temps,
22 Monsieur le témoin, donc certaines de mes... de mes questions se répondent assez
23 directement.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. [09:49:54] En ce moment-là, il n'avait pas encore été nommé ministre. Il était
3 ingénieur. (Expurgé)

4 Voilà ce que je peux vous dire.

5 Q. [09:50:16] Je comprends qu'il n'avait pas encore été nommé ministre, mais est-ce
6 qu'il avait déjà été nommé coordonnateur adjoint des Anti-balaka ?

7 R. [09:50:28] Oui, il était l'adjoint du coordonnateur. On l'appelait souvent « Wen
8 Wen », on avait l'habitude de l'appeler « Wen Wen ».

9 Q. [09:50:47] (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:17]

22 Q. [09:52:17] Monsieur le témoin, je sais qu'il est très difficile de parler du temps,
23 mais si l'on prend l'attaque du 1^{er} décembre (*phon.*) comme point de référence, est-ce
24 que c'était avant l'attaque du 5 décembre ? Et si c'est le cas, est-ce que c'était
25 plusieurs mois plus tard, un an plus tard ? Est-ce que vous avez une idée
26 approximative ?

27 R. [09:52:54] C'était après l'attaque du 5 décembre. Avant cette date, je ne le
28 connaissais pas en tant que coordonnateur. Après le 5, on a présenté Ngaïssona, et

1 lui aussi a été présenté comme étant l'adjoint de Ngaïssona. Ce n'était donc pas avant
2 le 5.

3 M^e DIMITRI : [09:53:23]

4 Q. [09:53:23] (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [10:05:09] Mais cette question, vous me l'avez déjà posée. J'ai répondu à ça.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [10:05:43] Maintenant, j'aimerais vous montrer le paragraphe 103 de votre
26 déclaration qu'on va afficher à l'écran, mais le paragraphe 103 de la déclaration
27 corrigée.

28 Pour les fins du procès-verbal, c'est CAR-OTP-0000-0015, si on peut présenter au

- 1 témoin uniquement le paragraphe 103.
- 2 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 3 Au bas de la page 00... 0019.
- 4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 5 Si on peut descendre à 103, s'il vous plaît.
- 6 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 7 Si on peut descendre encore jusqu'au paragraphe 103.
- 8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 9 Merci.
- 10 Si on peut zoomer sur le paragraphe 103, j'ai pas besoin du paragraphe 102.
- 11 *(L'huissière d'audience s'exécute)*
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:18] Vous pouvez arrêter
- 13 là. C'est bon.
- 14 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:07:23]
- 15 Q. [10:07:24] Alors, vous voyez, il y a une phrase qui est barrée. Vous avez... Il y a...Il
- 16 y a une correction dans votre déclaration. La phrase suivante est complètement
- 17 rayée : « (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:09:45] Est-il possible de remettre le document à
10 l'écran, là où il était ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:50] Monsieur
12 Vanderpuye.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:09:53] D'accord.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:09:57] Je m'excuse, Monsieur le Président, je n'ai
15 pas entendu l'intervention de M. Vanderpuye.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:02] M. Vanderpuye
17 disait qu'il était d'accord avec vous.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:10:08] Je suis ravie de l'entendre, parce que je
19 souhaite revenir à l'écran...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:17] Oui, oui.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:10:18] Parce que le... l'image bouge, je souhaite
22 attirer son attention sur un point. Je vais attendre que l'écran cesse de bouger.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 Voilà. Très bien, merci. Parfait.

25 Q. [10:10:32] *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, est-ce que je comprends de
26 votre témoignage d'il y a quelques minutes (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:12:10] Le témoin n'a pas fini sa phrase.

14 M^e DIMITRI : [10:12:15]

15 Q. [10:12:16] Je vous écoute, Monsieur le témoin, la partie qui a été biffée... ?

16 R. [10:12:22] J'ai apporté une rectification en haut, là où ça a été biffé. On a acheté les
17 armes au camp Beal, ce n'était pas à RD... au camp RDOT. Je crois que je me suis
18 trompé. Nous étions dans le camp de Bécesse (*phon.*). Vous savez, les événements
19 datent de longtemps, je me suis trompé, c'est pourquoi j'ai parlé de RDOT, mais il y a
20 le camp Beal à part et le camp RDOT à part. Donc, les choses s'étaient passées
21 comme ça.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:27]

23 Q. [10:13:28] Pour bien s'assurer que nous ayons compris, dans les faits, la phrase qui
24 a été biffée est exacte et correcte, donc, on pourrait la laisser telle qu'elle était
25 initialement.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. [10:14:09] C'est vrai.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:10] Veuillez continuer,

2 Maître Dimitri. Je pense que vous pouvez passer à un autre paragraphe, peut-être.

3 M^e DIMITRI : [10:14:18]

4 Q. [10:14:19] Et dernière question sur ce sujet...

5 On peut retirer la déclaration de l'écran.

6 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [10:16:27] Je voudrais changer de sujet, mais légèrement.

21 Vous avez témoigné — transcrit 151, 12 h 15 ; je cite votre témoignage de la semaine

22 dernière...

23 Juste pour vous rafraîchir la mémoire, le Procureur vous avait mis un extrait de

24 votre déclaration sur l'écran, et vous avez dit : « Je vois que c'est mentionné l'hôtel

25 Plaza, et ils ont parlé de l'hôtel Oubangui, que nous sommes sortis de l'hôtel

26 Oubangui. » Ça, c'est quand vous traversez la rive de Zongo. « Ce n'était pas

27 Oubangui, mais la cimenterie de Zila. »

28 Quand vous dites : « Ils ont parlé de l'hôtel Oubangui, mais ce n'est pas vrai », vous

1 parlez de qui ? Parce que c'est votre déclaration. C'est vous qui écrivez dans votre
2 déclaration. C'est vous qui signez votre déclaration, où c'est écrit que vous êtes sorti
3 à l'hôtel Oubangui.

4 R. [10:17:48] Je vous remercie.

5 Moi, je suis passé par Boy-Rabe, Combattant, afin de sortir au niveau de l'hôtel
6 Oubangui. C'était au moment de l'aller, mais, à mon retour, je n'ai pas pris le même
7 chemin, parce qu'il y avait des Séléka sur la route, donc j'ai pris une pirogue pour
8 sortir vers Zila.

9 À l'aller, je suis passé par Boeing, Combattant, Boy-Rabe, j'ai pris par la colline, j'ai
10 traversé le cimetière, et descendre au bord du fleuve, à côté de l'hôtel Oubangui,
11 pour traverser. C'est ce que j'ai expliqué, mais je n'avais pas détaillé ça lors de ma
12 déclaration. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:55] Monsieur
24 Vanderpuye.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:22:57] Je suivais le français, donc je n'ai
26 peut-être pas tout compris, mais il ne me semble pas que ces positions sont
27 diamétralement opposées.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé) C'est une question suggestive, et je ne pense pas que ces deux termes
2 soient équivalents.

3 Donc, je demanderais au conseil de la partie adverse de bien vouloir reformuler les
4 choses. Donc, je pense qu'il convient de soumettre au témoin cette incohérence
5 apparente, mais pas de les caractériser de la sorte.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:41] Je pense que vous
7 avez raison.

8 Maître Dimitri, il est intéressant de savoir s'il y a une différence entre le fait
9 (Expurgé)

10 vous voyez ce que je veux dire, donc, peut-être que vous pouvez reformer la
11 question qui, au fond, ne pose pas de problème.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:24:04] Merci.

13 Je vais, en effet, reformuler.

14 Q. [10:24:11] (*Intervention en français*) (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [10:24:33] (Expurgé)

17 Je vous prie de ne pas me tourner en dérision, je n'ai pas dit ceci, et vous me posez ce
18 genre de questions. Je ne... Je ne comprends pas.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:29] J'aurais tendance à
11 évoquer une fois de plus ce paragraphe 45, Maître Dimitri.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:27:43] Oui, aucun problème. Je voulais passer
13 au 47, où l'on dit « au niveau », donc on ne parle plus de « à proximité », mais on
14 peut afficher de nouveau le 45.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:49] Oui, s'il vous plaît,
16 le 45 — 2102-0114... CAR-OTP-2102-0114.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:28:39] Si vous le voulez, je peux en donner lecture,
18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:43] Non, non, non, non.
20 Cette fois-ci, je pense qu'il est préférable d'afficher uniquement ce paragraphe —
21 donc, le 45. Et nous allons donner au témoin une minute pour en prendre
22 connaissance, et je lui demanderai ensuite si ces informations sont exactes ou non.

23 Bien entendu, si cela nous prend cinq minutes à chaque fois que l'on veut afficher un
24 document, sur le long terme, cela n'est pas possible.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:29:47] Monsieur le Président, si vous le permettez,
26 je peux peut-être vous aider. M. Pages-Granier a cela à l'écran, donc si vous lui
27 donnez la main sur « *Evidence 2* », eh bien, nous pourrions l'afficher.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:00] Oui, tout ce qui

1 permet d'accélérer le processus est bienvenu.

2 S'il vous plaît, allez-y.

3 Q. [10:30:12] Monsieur le témoin, veuillez lire le paragraphe 45, s'il vous plaît. Nous
4 allons vous donner le temps de le lire, et dites-le nous quand vous aurez terminé.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Monsieur le témoin, est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ? Est-ce que cela
7 correspond à vos souvenirs d'aujourd'hui ?

8 R. [10:31:40] Je viens de faire la lecture du document.

9 Je me souviens qu'il ne s'agissait pas de Zongo. Je pense que c'était une erreur de ma
10 part, et ils ont mentionné Zongo. Satana n'était pas allé à Zongo. Satana et l'autre
11 étaient sortis passer deux jours dehors, et en revenant, ils sont revenus avec les
12 armes.

13 C'est après avoir lu ce document que je me suis rafraîchi la mémoire. Je pense que,
14 dans ma déclaration, j'ai dit que c'était moi qui avais effectué la traversée à côté de
15 l'hôtel Oubangui, mais ce que j'ai dit ici, peut-être, la traduction a été mal faite, pour
16 que ça soit transcrit de cette manière, je n'en sais rien.

17 Alors, Satana et Maidanda, Bodios, Kempex, Momokama étaient sortis, mais je ne
18 sais pas où ils étaient allés. Et ils ont passé deux jours là-bas. Et, en revenant, ils
19 étaient revenus ensemble avec Yekatom. Ils étaient revenus avec des armes.

20 Q. [10:33:20] Pourriez-vous descendre jusqu'à 47, s'il vous plaît ?

21 Merci.

22 Monsieur le témoin, veuillez, je vous prie, prendre connaissance du paragraphe 47.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Alors, ma question est de savoir si ceci rafraîchit votre mémoire, aujourd'hui.

25 R. [10:34:10] Oui, je m'en souviens.

26 Je pense qu'en parlant de l'hôtel Oubangui, c'est une erreur, parce qu'ils étaient sortis
27 par Zila. Je ne vois pas le nom de Zila ici, je vois plutôt l'hôtel Oubangui.

28 Même lors de la première sortie, c'était par Zila. C'était pas par l'hôtel Oubangui.

1 Peut-être, dans ma déclaration, j'ai commis l'erreur de prononcer le nom « hôtel
2 Oubangui », mais non. Non, ce n'était pas au niveau de la cimenterie de Zila, qui se
3 trouve loin, qui se trouve dans les environs du PK 9, sur la route de Samba.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:13] Alors, tout d'abord,
5 je voudrais vous remercier de nous être venu en aide.

6 Je crois que vous pouvez poursuivre, Maître Dimitri.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:35:23] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [10:35:30] (*Intervention en français*) Je vais changer de sujet, Monsieur le témoin.

9 Je vais vous lire quelques extraits de votre témoignage, écoutez-moi bien. Ma
10 question viendra ensuite ; d'accord ?

11 Vous avez témoigné que deux musulmans trouvés à Cattin auraient été amenés à
12 Yamwara et égorgés par Bougie noire et Cynthia — *transcript* T-155, 10 h 56.

13 Vous avez d'abord dit — et je vous cite, je cite vos propos la semaine dernière, sous
14 serment : « Ce jour-là, Yekatom n'était pas là. » Et vous avez précisé : « La personne
15 qui a donné l'ordre pour que ces gens puissent être égorgés était Ouandjio » —
16 même transcrit, 11 h 43.

17 Ensuite, le Procureur vous a lu la phrase suivante de votre déclaration — et je cite :
18 « Rombhot a donné l'ordre à deux éléments anti-balaka de les égorger » — 11 h 51.

19 Et là, vous, vous répondez, à 11 h 52 : « Je vous ai dit que, lorsqu'on l'a amené,
20 Yekatom était présent. »

21 Et vous avez ajouté : « Je crois que c'est l'instruction qu'il a donnée à Ouandjio que
22 Ouandjio a exécutée. »

23 Ma question, maintenant : pouvez-vous m'expliquer pourquoi, spontanément, vous
24 indiquez « M. Yekatom n'était pas là », et qu'il a fallu que le Procureur vous lise un
25 extrait de votre déclaration pour que, soudainement, vous disiez « M. Yekatom était
26 présent »?

27 R. [10:38:00] Moi, en fait... Yekatom était au niveau de la porte du logement du
28 directeur, avec Ouandjio. Et vers 16 heures, on a amené les musulmans. Les

1 éléphants... Pardon. Les éléments commençaient à s'agiter, criant : « Venez, venez,
2 on va éplucher les... la papaye. » Ils étaient trois, là-bas. Ils étaient avec Kempex, et
3 l'autre, Alkato, voilà. Ils se parlaient entre eux, lorsque les éléments... lorsque les
4 deux musulmans sont arrivés... lorsque les musulmans sont arrivés. La personne qui
5 a quitté le groupe pour venir au... dans la cour... au milieu de la cour, c'était
6 Ouandjio. C'est pour cela que j'ai dit que c'était Ouandjio qui avait donné l'ordre.
7 J'ai dit « des éléments », j'ai pas cité de noms, et c'est ici que j'ai cité le nom de
8 Cynthia et Bougie noire. Les éléments commençaient à frapper ces musulmans, ils
9 les ont terrassés, ils les ont ligotés.
10 Par la suite, les chefs... Cœur de Lion a rejoint le groupe, ils se sont parlés avec les
11 autres chefs, là-bas. Et lorsqu'il est revenu, il a donné l'ordre.
12 Alors, qui était le chef du groupe ? C'était Yekatom. Si Yekatom avait refusé,
13 Ouandjio ne l'aurait pas tué. Donc, c'est Yekatom qui avait certainement donné
14 l'ordre pour qu'il soit tué.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:04] Il semblerait que ceci
16 soit une conclusion, je dirais.
17 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:40:13] Encore deux questions sur ce sujet, s'il vous
18 plaît.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:17] Non, simplement,
20 voilà, c'est...
21 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:40:24] Je comprends ce que de vous voulez dire.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:27] Ce n'est peut-être
23 pas le mot exact, mais vous comprenez ce que je veux dire ?
24 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:40:34] Oui, tout à fait, Monsieur le Président.
25 Q. [10:40:37] (*Intervention en français*) Écoutez bien ma question, Monsieur le témoin,
26 parce que je veux pas qu'on reprenne les détails de l'histoire...
27 Ma question, elle est bien simple : pourquoi avoir spontanément témoigné sous
28 serment « Ce jour-là, Yekatom n'était pas là » ? C'est ce que vous dites sous serment

1 avant que le Procureur vous lise un extrait de la déclaration où Yekatom serait
2 « supposément » présent ? Pourquoi ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:15] Je crois que je
4 voudrais d'abord entendre la réponse, Monsieur Vanderpuye, et, par la suite, je vous
5 écouterai.

6 C'est peut-être directeur, je ne sais pas quelle sera l'objection, mais cela m'intéresse.
7 Et j'avais exactement ce même... ce... ce... ce... cette partie-là de témoignage, je m'en
8 souviens très bien.

9 Q. [10:41:40] Donc, Monsieur le témoin ; pourriez-vous répondre à la question, s'il
10 vous plaît ?

11 R. [10:41:53] Je le répète : c'était Yekatom, le chef. C'était lui qui avait donné l'ordre
12 pour que Ouandjio puisse exécuter.

13 Moi, j'ai prêté serment ici. Je ne peux pas raconter des mensonges. Je fais que
14 raconter les... les faits que j'ai vécus.

15 Si Yekatom s'était opposé à cela, Ouandjio ne l'aurait pas tué ou ne les aurait pas
16 tués, puisque Ouandjio n'était qu'un adjoint. C'est parce que le chef avait donné son
17 accord qu'il a exécuté l'ordre.

18 Q. [10:42:50] Monsieur le témoin, vous l'avez dit, mais ce que M^e Dimitri voudrait
19 savoir, c'est que, à la suite des questions posées par le Procureur, M. Vanderpuye,
20 vous aviez d'abord spontanément dit que M. Yekatom n'était pas présent, et
21 M^e Dimitri voudrait savoir pourquoi vous avez dit cela dans un premier temps.

22 Enfin, c'était peut-être une erreur, mais, bon, il serait intéressant, néanmoins, de
23 savoir comment cela se fait-il que vous avez dit qu'il n'était pas présent. Et s'il n'était
24 pas présent à ce moment-là, il faudrait expliquer quelles « est » les raisons pour...
25 comment a-t-il pu donner l'ordre.

26 Donc, c'est la raison pour laquelle elle vous a posé cette question.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:39] Oui, Monsieur
28 Vanderpuye, je vous donne maintenant la parole.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:43:41] En fait, j'espère que cela pourra être
2 utile, mais il semblerait qu'il y ait une ambiguïté entre être présent sur le site, sur le
3 lieu du crime, et être présent à la base ou bien être présent dans le secteur.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:56] Mais le témoin peut
5 l'expliquer, certainement.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:44:00] Oui, mais il faudrait lui poser la
7 question.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:02] Oui, très bien, mais
9 on ne peut pas lui... proposer des alternatives comme ça. Enfin, il faut pas... lui poser
10 des questions de ce genre.

11 Q. [10:44:12] Alors, Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous avez dit lorsque vous
12 avez déclaré qu'il n'était pas présent ? Et puis, par la suite, vous avez précisé, vous
13 avez dit qu'il avait donné un ordre. Donc, cela semble être... ne semble pas être très
14 clair. Alors, est-ce que vous pourriez nous expliquer comment cela se fait-il ?
15 Expliquez-nous-le, s'il vous plaît.

16 R. [10:44:37] J'ai dit qu'il n'était pas présent, parce que, là où... où il se trouvait, il ne
17 s'était pas déplacé de là pour venir à... à l'endroit où les gens ont été tués.

18 Je le répète devant Dieu, qu'il n'était pas venu auprès de ces personnes au moment
19 où on a commencé à les égorger. Il était toujours... Il était resté au niveau de la porte
20 dans le groupe. C'est pour cela que j'ai dit qu'il n'était pas là. Je le répète. Il n'était
21 pas présent à l'endroit où on a tué les deux personnes. C'est pour ça que je dis qu'il
22 n'était pas là.

23 D'ailleurs, quand vous quittez le logement du directeur pour venir sous le manguier,
24 je n'ai pas vraiment estimé, calculé la distance, mais, voilà, comprenez cela, c'est
25 pour cela que j'ai dit qu'il n'était pas présent.

26 Ces musulmans ont été amenés à 16 heures. Où il pouvait aller ? Il était là. Par
27 contre, il n'était pas à l'endroit précis où les personnes ont été tuées. C'était plutôt
28 Ouandjio, qui a quitté le groupe, qui est venu rejoindre les gens, il a appelé Cynthia

1 et Bougie noire pour venir éplucher la papaye. Voilà ce qui s'est passé.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:14] Merci.

3 Maître Dimitri.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:46:15] Merci, Monsieur le Président.

5 Dernière question sur ce sujet.

6 Q. [10:46:23] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, dernière question sur ce
7 sujet, ça se répond par un « oui » ou par un « non », parce que j'aimerais — et je
8 pense que vous aussi — qu'on termine demain.

9 Aux paragraphes 94 et 95 de votre déclaration, vous parlez de cet incident, et vous
10 dites que les deux victimes que vous appelez « les musulmans », « les deux
11 musulmans », vous dites — et je vous cite, je cite vos propos, votre déclaration revue,
12 signée, corrigée... vous dites : « deux combattants de la Séléka » ; est-ce que vous
13 confirmez, oui ou non ?

14 R. [10:47:08] Je le répète : mon esprit... D'ailleurs, si vous prenez n'importe quel
15 Centrafricain, mais il vous dira que tout musulman est un Séléka. C'est pour cela
16 que, dans ma déclaration, je parle toujours... je cite les musulmans en faisant
17 référence aux Séléka. Et c'est la culture actuelle à Bangui. Quand vous prenez
18 n'importe quel Séléka, on l'assimile directement à un musulman. C'est pour cela que
19 dans mon esprit, j'utilisais le mot... je parlais de musulmans pour les Séléka, et
20 inversement. C'est pour cela que j'ai parlé de Séléka.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) :

22 Q. [10:47:56] Oui, Monsieur le témoin, mais lorsque vous parlez de combattants, c'est
23 la Séléka, mais cela veut dire qu'il y avait deux combattants de... des Séléka ; est-ce
24 que c'est exact ? Vous ai-je bien compris ?

25 Bien évidemment, ils étaient musulmans, oui, nous l'avons compris, mais lorsque
26 vous parlez de combattants, il semblerait que vous êtes en train de parler de
27 combattants.

28 R. [10:48:21] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:27] Maître Dimitri.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:48:28] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [10:48:31] (*Intervention en français*) Vous... Je change de sujet, Monsieur le témoin.

4 Juste... Juste une minute.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:40] Vous n'êtes pas
6 d'accord, Monsieur Vanderpuye ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:48:44] Non, je suis navré d'interrompre,
8 mais la raison pour laquelle je me suis levé, c'est qu'au compte rendu d'audience, à la
9 page 155, concernant ce qui a été discuté précédemment, le témoin a très clairement
10 dit en français : « (*intervention en français*) Yekatom, lorsqu'il a donné cette
11 instruction, il n'est pas venu là où se déroulent les événements. »

12 (*Interprétation*) C'était très clair. La question qui se pose ici, c'est que ma consœur
13 souhaite poser ces questions au témoin. Je crois qu'il est très important de poser ces
14 questions de manière très claire, sinon, nous allons passer 15 à 20 minutes sur cette
15 question.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:28] Oui, mais M^e Dimitri
17 nous a annoncé qu'elle allait passer à un autre sujet.

18 Tout d'abord, elle a fait cela, puis je crois que toutes les personnes présentes dans la
19 salle d'audience savent très bien que les juges et le juge Président, nous lisons le
20 *transcript*, tout ce qu'a dit le témoin, tout ce que disent les experts est lu, et nous
21 n'allons pas omettre quoi que ce soit. C'est le bénéfice d'avoir un *transcript*. Oui, nous
22 avons l'interprétation, mais tout est au compte rendu, tout est consigné au compte
23 rendu d'audience.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:50:02] Je sais, Monsieur le Président, je sais
25 que vous allez tout lire. Je le sais. Et cela est réconfortant, bien évidemment, mais la
26 question pour ce qui me concerne, c'est le témoin, parce que le témoin n'a pas
27 nécessairement le *transcript* d'il y a trois jours devant lui et, donc, il ne peut pas faire
28 référence à cela, il ne va pas douter de cela. Personne ne saura.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:25] Oui, mais M^e Dimitri
2 — je l'ai toujours expliqué — pose une question au témoin. Le témoin a bien compris
3 la question, et vous voyez qu'il ne s'en porte pas... Oui, bien évidemment, des fois, il
4 est... perturbé, bien évidemment, mais le témoin est une personne intelligente, et je
5 crois qu'il a clairement compris que M^e Dimitri, en tant que conseil de la Défense, a
6 un autre rôle, un rôle à jouer ici, et je trouve que la façon dont elle pose les questions
7 est tout à fait correcte.

8 Et, bien évidemment, il pourrait peut-être s'avérer qu'il y a... une question n'est pas
9 posée, peut-être, tout à fait correctement. À ce moment-là, vous pouvez vous lever,
10 comme il y a cinq minutes, M^e Dimitri a dit : « Très bien, j'ai compris, je vais
11 reformuler ma question. »

12 Alors, bien. Je crois que tout va bien.

13 Alors, passons maintenant à un autre sujet.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:51:31] Moi aussi, Monsieur le Président, j'ai hâte de
15 passer à autre chose, mais, si j'ai bien compris, M. Vanderpuye a dit que j'ai mal
16 interprété les propos du témoin, mais je voudrais simplement le rassurer qu'il s'agit
17 du compte-rendu d'audience T-155, 10 h 56, 37, ligne 27 : *(intervention en français)*
18 « Ce jour-là, Yekatom n'était pas là. »

19 *(Interprétation)* Je ne suis pas en train de mal interpréter lorsque je cite quelque chose.
20 Si M. Vanderpuye pouvait me faire confiance, je travaille de manière méticuleuse.
21 Je veux absolument m'assurer que je ne... n'interprète pas incorrectement ce qu'a dit
22 le témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:12] Non, bien
24 évidemment, personne ne l'a dit, il n'y a pas de raison d'avoir des tensions à cet
25 égard, et donc, je crois que, si nous continuons comme ça, nous aurions des centaines
26 de pages...

27 Bon, donc, je crois que nous avons un très grand nombre de pages concernant ce
28 qu'a dit ce témoin. Nous allons examiner le... la déposition du témoin, et ce n'est pas

1 une mince affaire, je peux vous l'assurer.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:52:33] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

3 Alors, j'ai un autre sujet, très bref.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:38] Oui, bien
5 évidemment, nous sommes juste avant la pause.

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:52:44] En fait, je crois que mes deux prochains
7 sujets pourraient être abordés avant la pause. Il s'agit de très brèves interventions.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:52] Très bien. Alors,
9 commençons. Et oui, bien évidemment, nous aurons notre pause-café par la suite.

10 Vous avez la parole.

11 M^e DIMITRI : [10:52:59]

12 Q. [10:52:59] (*intervention en français*) Excusez-nous, Monsieur le témoin.

13 Alors, je change de sujet à nouveau. Je veux parler de Kamezolai.

14 Cette fois, mes questions sont bien précises. Je voudrais qu'on avance assez
15 rapidement.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) Alors, ce que je veux savoir : oui ou non, allez-vous le revoir à un
18 quelconque moment avant le 5 décembre ?

19 Oui ou non ?

20 R. [10:53:34] Non, je ne l'ai pas revu.

21 Je ne voudrais pas vous mentir. Moi, on m'a envoyé cette nuit, je suis allé... On m'a
22 envoyé ce jour-là, j'ai mené ma mission, et je suis rentré, et je ne l'ai plus revu.

23 Q. [10:53:58] Vous avez mentionné un individu du nom de Manoumana que vous
24 avez identifié comme un militaire dans le groupe de M. Yekatom.

25 Encore une fois, ma question se répond par « oui » ou par « non », Monsieur le
26 témoin : est-ce que Manoumana était avec les éléments, lorsqu'ils se sont installés à
27 Yamwara ?

28 R. [10:54:28] Oui. Je connais Manoumana, (Expurgé) Il faisait

1 partie du groupe.

2 Q. [10:54:47] Écoutez bien ma question, Monsieur le témoin.

3 Je comprends qu'il faisait partie du groupe. (Expurgé)

4 (Expurgé) Ce que je veux savoir, c'est : était-il installé à Yamwara ? Était-il dans une
5 section ? Était-il à Yamwara pendant toute la période où vous étiez à Yamwara, oui
6 ou non ?

7 R. [10:55:14] Oui, il faisait partie d'une section à Yamwara. Il est... Il était chef de
8 section — si je ne me trompe pas —, mais... je ne me souviens plus de... du nom ni
9 du lieu de sa base.

10 Q. [10:55:42] Quand vous dites « je ne me souviens plus du nom ni du lieu de sa
11 base », on parle toujours d'une... du... vous faites référence à sa section à Yamwara...
12 à l'école Yamwara ?

13 R. [10:55:57] Oui.

14 Q. [10:56:01] Parce que c'est pas clair dans le *transcript*. Manoumana a pas une base
15 ailleurs qu'à l'école Yamwara ? Pendant toute la période où les éléments sont à
16 l'école Yamwara, Manoumana est à Yamwara, dans une section — vous vous
17 souvenez pas de sa... de la section, c'est pas grave —, mais il est à Yamwara, dans
18 une section ; c'est exact ?

19 R. [10:56:25] C'est exact.

20 Q. [10:56:26] Merci, Monsieur le témoin.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:56:30] J'en ai terminé avec ces sujets.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:33] Il semblerait qu'il y
23 ait eu deux sujets.

24 Très bien.

25 Alors, pause jusqu'à 11 h 30.

26 M. L'HUISSIER : [10:56:40] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est suspendue à 10 h 56*)

28 (*L'audience est reprise en publique à 11 h 31*)

1 M. L'HUISSIER : [11:31:07] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:31] Maître Dimitri,
5 veuillez continuer. Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:31:45] Merci, Monsieur le Président.

7 Il me semble qu'on peut rester en audience publique pendant un certain temps, mais
8 j'invite M. Vanderpuye et M^e Khalil à m'interrompre si je vais trop loin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:00] Très bien.

10 M^e DIMITRI : [11:32:07]

11 Q. [11:32:07] Alors, bonjour, Monsieur le témoin.

12 La semaine dernière, vous avez parlé du lieutenant Donoh et vous avez précisé qu'il
13 était... qu'il est devenu, à un certain moment, le chef de la base Boeing 1. Et vous
14 avez spécifié que cette base se trouvait juste au rond-point de Boeing.

15 Encore une fois, ma question, elle se répond assez directement : est-ce que la base
16 Boeing 1 était également la base qui est la plus proche de la rue ou du quartier Fulbé,
17 rue Boulata ?

18 R. [11:33:03] Non. La base se situait au rond-point de Boeing, elle se situait au rond-
19 point de Boeing. Et Boeing se trouve en face... — comment puis-je le dire — en face
20 du KM 5. Parce qu'il y a le KM 5, et à proximité de... de Boeing, il faut traverser le
21 pont de Tolomo (*phon.*) avant d'arriver à l'église Boulata. Après avoir traversé le
22 pont, c'est sur l'axe qui mène au 3^e Arrondissement ou, en tout cas, qui se trouve
23 dans le 3^e Arrondissement.

24 Q. [11:33:54] Je... Je vous arrête, parce que je pense que vous avez pas compris ma
25 question. Écoutez bien ma question.

26 De toutes les bases anti-balaka FACA, de toutes les bases de Boeing — parce que
27 vous avez parlé de plusieurs bases à Boeing, est-ce qu'on est d'accord que la base qui
28 est la plus rapprochée de... du quartier Fulbe, rue Boulata, celle qui est la plus près

1 de ce quartier, c'est la base Boeing 1, la base qui est située au rond-point de Boeing ?

2 R. [11:34:28] Oui. Oui, et c'est Donoh qui était le chef de cette base.

3 Q. [11:34:38] Merci.

4 Est-ce que c'est exact que la base la plus près de Sakai, c'est une base qui est à
5 Berkai ?

6 R. [11:35:04] Oui, à Berkai. Et le chef de base, c'était Modibo. C'est bien cela.

7 Q. [11:35:17] Merci. Je vais changer de sujet.

8 Je veux juste vous mettre en garde : on est en audience publique, si, à un quelconque
9 moment, vous pensez que votre réponse peut vous identifier, vous me le dites et on
10 va demander au Président de passer en audience à huis clos.

11 Vous avez témoigné que Rombhot a tiré sur Seda et que la balle a atteint Dawili —
12 transcrit T-155, 12 h 56.

13 Dans votre déclaration — la déclaration que vous avez revue avec votre avocate,
14 signée, corrigée une fois à La Haye —, au paragraphe 55, vous parlez de l'incident
15 concernant Seda, et vous dites que ça s'est passé à Bimon.

16 Ma première question : est-ce que, oui ou non, vous voyez M. Yekatom tirer sur
17 Seda ?

18 R. [11:36:35] Non, je n'étais pas présent.

19 Q. [11:36:49] Dans votre déclaration, vous dites être arrivé {ICR : (Expurgé)}.

20 Vous dites : « Cela s'est passé à Bimon. » Et un peu plus haut dans le paragraphe :
21 « Je suis arrivé une heure après. »

22 Ma question est la suivante : quand vous arrivez à Bimon, selon votre témoignage,
23 est-ce que Dawili est encore sur place ?

24 R. [11:37:27] Non. Il avait déjà été transféré à l'hôpital. Il avait été transféré à
25 l'hôpital.

26 Q. [11:37:37] Et qu'est-ce qui vous fait dire... Pourquoi vous vous êtes rendu à
27 Bimon ? Qu'est-ce qui vous fait dire que ça a eu lieu à Bimon ? Est-ce que vous avez
28 vu des traces de l'altercation sur place ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:05] Monsieur
2 Vanderpuye.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:38:07] Aucun problème quant à cette
4 question, mais si...

5 Enfin, il faut faire attention si l'on aborde des questions qui peuvent nécessiter de
6 passer à huis clos partiel. Il faut être vigilant.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:22] Oui, mais je pense
8 que, pour l'instant, on peut continuer.

9 R. [11:38:37] Je souhaite m'exprimer à huis clos, parce que j'aurai des noms à citer.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:46] Bien. Très... Très
11 bien. Parfait.

12 Dans ce cas-là, nous passons à huis clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 39)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:39:02] Nous sommes en audience à huis
15 clos partiel, Monsieur le Président.

16 R. [11:39:13] Je vous remercie.

17 Le jour où il y a eu cet incident, je n'étais pas présent. Je n'étais pas à Bimon, j'étais à
18 Boeing. Et je crois que, dans ma déclaration, j'ai dit que ce qui est arrivé à Seda, je
19 n'étais pas présent. La personne qui m'a appelé et qui m'a informé, (Expurgé)

20 (Expurgé) et avec Seda, ils étaient sur le barrage de Bimon. Si je vous relate ce que j'ai
21 entendu dire, il m'a dit que le chef a tiré sur Seda, mais c'est Dawili qui a... Dawili a
22 reçu une balle et Seda est décédé. J'ai dit : « (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M^e DIMITRI : [11:40:33]

27 Q. [11:40:34] Et est-ce que je comprends que lorsqu'il... selon ce qu'on vous raconte, il
28 a tiré sur Seda, la balle atteint Dawili au barrage de Bimon ?

1 R. [11:40:57] Il m'a appelé et il m'a dit... La personne qui m'a appelé était avec Seda
2 sur le barrage à Bimon, sur les... sur la barrière ou le *checkpoint* à Bimon. (Expurgé)
3 (Expurgé) et il était sur le lieu de l'incident. Il m'a dit que Yekatom est venu, il a eu
4 une altercation avec Seda, il a sorti une arme et il a tiré sur Seda. Dawili aussi a reçu
5 une balle.

6 Et je crois que c'est... après, les versions se sont confirmées. C'était effectivement la
7 vérité, sauf que, moi, je n'étais pas présent.

8 Q. [11:41:56] Juste, dernière question sur ce sujet, parce que vous y avez toujours pas
9 répondu : Yekatom est venu où ? Selon ce qu'on vous raconte ; ça a lieu où ? À
10 Bimon ?

11 R. [11:42:20] Il m'a raconté que c'était à Bimon.

12 Q. [11:42:24] Vous avez répondu à ma question. On va passer à autre chose. Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:29] Pouvons-nous
14 repasser en audience publique ?

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:42:34] Oui, en effet, Monsieur le Président. Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:36] Très bien.

17 (*Passage en audience publique à 11 h 42*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:42:44] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:42:51] (*Intervention non interprétée*)

21 Q. [11:42:58] (*Intervention en français*) Je change de sujet.

22 Je veux parler... euh... Vous avez témoigné que, lorsque vous étiez dans la forêt, les
23 militaires — en parlant de M. Yekatom, Habib Beina, Freddy Ouandjio — se
24 mettaient à l'écart, à part, et ils échangeaient entre eux — T-151, 16 h 12.

25 Est-ce que j'ai raison... Parce que les militaires parlent entre eux, est-ce que j'ai raison
26 de dire que si M. Yekatom avait à donner un ordre à ses adjoints — Habib Beina,
27 Cœur de Lion —, il le faisait à part, il le faisait pas nécessairement devant vous ?
28 Êtes-vous d'accord avec ma suggestion ?

1 R. [11:43:50] Je suis d'accord avec vous, parce qu'ils... ils l'ont dit, qu'ils ne pouvaient
2 pas dévoiler toute leur stratégie devant les civils. Donc, ce qu'ils se disaient entre eux
3 militaires, nous... nous n'étions pas en mesure de l'écouter.

4 Q. [11:44:16] Je vais, maintenant, changer de sujet.

5 Je veux parler du rassemblement avant l'attaque du 5 décembre.

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:44:40] Monsieur le Président, veuillez m'accorder
7 un instant. C'est un sujet très important, je veux m'assurer de remettre en ordre tous
8 mes papiers avant de commencer.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:51] Bien sûr.

10 M^e DIMITRI : [11:45:18]

11 Q. [11:45:19] Alors, lors de votre témoignage, jeudi dernier — transcrit T-151,
12 15 h 22 —, vous dites que vous êtes installé à Gbangba jusqu'au jour de l'attaque.
13 Alors, juste pour que ce soit bien clair au procès-verbal, lorsque vous dites « jusqu'au
14 jour de l'attaque », vous parlez bien de l'attaque du 5 décembre ; on est d'accord ?

15 R. [11:45:54] Oui.

16 Q. [11:46:00] Et... Et lorsque vous dites « nous nous sommes installés à Gbangba »,
17 pouvez-vous être plus précis, là ? Vous vous êtes installé à Gbangba combien de
18 temps avant l'attaque : combien de jours ou de semaines avant l'attaque
19 du 5 décembre ?

20 Je veux juste une estimation, hein, je vous demande pas d'être très précis.

21 R. [11:46:35] À Gbangba, je sais que nous avons passé du temps là, mais je ne me
22 rappelle pas de... Si mes souvenirs sont bons, on devait passer un mois (*si l'interprète*
23 *a bien compris*)... un mois et quelques jours.

24 Q. [11:47:08] Et au moment du rassemblement... Bon, je comprends que vous venez
25 de dire que vous avez passé un mois et quelques jours à Gbangba avant l'attaque
26 du 5 décembre. Au moment du rassemblement, il y a combien d'éléments ?

27 R. [11:47:37] Je peux estimer le nombre à 3 000.

28 Q. [11:47:48] Et ça, ça correspondait à tous les éléments ? Donc, tous les éléments

1 sont présents au moment du rassemblement ?

2 R. [11:48:31] Je ne peux pas vous donner un nombre exact, car je l'ai oublié.

3 Q. [11:48:40] Je comprends. Ma question est différente : est-ce que tous les éléments

4 sont présents au moment du rassemblement ?

5 R. [11:48:55] Oui, mais, à Gbangba, on était tous cantonnés jusqu'au 4. Tout le monde

6 était présent. On s'est rassemblé, et après le rassemblement, ils ont traversé, pour

7 sortir le 4.

8 Q. [11:49:25] Je... Je vais... Je vais y revenir. Je veux juste vous faire confirmer...

9 On me rappelle qu'il y a une réponse qui n'est peut-être pas claire dans le compte
10 rendu, dans le procès-verbal.

11 Est-ce que vous avez bien dit que ça faisait environ un mois que vous étiez à
12 Gbangba ?

13 R. [11:49:59] Je me rappelle pas de la durée. J'ai... Je vous ai... Je vous ai parlé d'un
14 mois, mais c'est approximativement un mois, mais le... la durée exacte, je ne peux
15 pas vous le dire. C'est une estimation. Ce n'est qu'une estimation.

16 Q. [11:50:22] Je comprends, je vous demande pas une durée exacte. Je comprends
17 que c'est approximativement un mois.

18 Alors, je sais... Je comprends que vous dites qu'il y a approximativement
19 3 000 éléments, et vous avez dit que les plus braves éléments et les militaires avaient
20 été sélectionnés et que les femmes n'ont pas participé à l'attaque du 5 décembre. Ça,
21 c'est ce que vous dites la semaine dernière. Moi, ce que je veux savoir, c'est : combien
22 de personnes, environ, restent derrière ?

23 R. [11:51:20] Je ne peux pas vous donner un nombre exact, car, le lendemain, plus
24 précisément le 5, ils étaient nombreux. Quant à vous donner un nombre exact, je ne
25 sais pas.

26 Q. [11:51:46] Je comprends. Êtes-vous en mesure de me dire : est-ce que plus
27 d'éléments quittent pour le 5 décembre ou plus d'éléments restent au camp ?

28 R. [11:52:05] Non. Ceux qui sont sortis, ils sont... ils sont plus... Ceux qui sont restés

1 derrière sont plus nombreux que ceux qui sont sortis.

2 Q. [11:52:22] Qui trie les éléments qui doivent sortir ?

3 R. [11:52:33] Après les directives données par Yekatom, les... tous les militaires qui
4 faisaient partie du groupe devaient absolument faire partie des éléments. Et, par la
5 suite, on a choisi, sélectionné les plus braves. Et alors, les plus courageux,
6 volontairement, ils ont... ils ont rejoint le groupe. C'est de cette manière que la
7 sélection a été faite. Ils étaient nombreux, mais je ne peux pas vous donner un
8 nombre exact, parce que cela datait d'il y a longtemps. Et parmi ces éléments, eux-
9 mêmes ont conduit... certains ont conduit la pirogue, pour faire... aider les autres à
10 traverser.

11 Q. [11:53:42] Et qui rassemble les éléments ?

12 R. [11:53:56] Yekatom. Un après-midi, il a demandé aux éléments de se rassembler.
13 Et lors de ce rassemblement, il a prononcé un discours et a donné l'ordre aux
14 éléments de traverser. Les éléments ont traversé le... la rivière. Et, vers la fin, les
15 militaires nous ont suivis, et tous les éléments ont fini par traverser pour aller là où
16 on était. Ce... Ce jour-là, la personne qui a pris la parole, qui a parlé, c'était Yekatom.

17 Q. [11:54:44] Est-ce que Davy Lakotoema — vous en avez parlé pendant votre
18 témoignage, vous l'avez identifié sur une vidéo —, est-ce qu'il était présent pour le
19 rassemblement et est-ce qu'il a fait partie des éléments sélectionnés pour participer à
20 l'attaque ?

21 R. [11:55:05] Je n'ai pas vu Davy le... le 5. Je... Je l'ai vu qu'après le 5. Avant le 5, je ne
22 l'ai pas vu, pour être honnête. Il n'était pas là. Est-ce qu'il était là et que je ne m'en
23 étais pas rendu compte ? Mais, personnellement, je l'ai pas vu le 5.

24 Q. [11:55:38] Dawili ?

25 R. [11:55:48] Dawili était là. Dawili, avec lui, on se connaissait depuis la brousse.
26 Il faut reconnaître que certains militaires nous ont rejoints... ont rallié le 5. Et après le
27 combat, beaucoup ont rejoint le groupe. Certains ont rallié le 5, d'autres après, mais
28 je ne les connais pas de nom.

1 Q. [11:56:18] Et là, quand vous dites « Dawili, on se connaît, c'est depuis la brousse »,
2 donc, Dawili est présent au rassemblement ; c'est ce que je comprends ? Mais Davy,
3 vous le voyez après ; c'est ça ?

4 R. [11:56:42] S'agissant de Dawili, la personne que j'ai connue dans le groupe, c'est
5 Bolibo. Si mes souvenirs sont bons, c'est Bolibo que j'ai vu, que j'ai connu dès le
6 départ. Quant à Dawili et autres... Je... J'ai oublié certaines choses concernant Dawili.
7 Je sais pas si c'est Dawili qu'on appelle Bolibo. Ils ont presque la même apparence,
8 même taille, je sais pas.

9 Q. [11:57:36] Est-ce qu'il a des militaires qui restent derrière ou est-ce que tous les
10 militaires font partie des éléments sélectionnés pour participer à l'attaque ?

11 R. [11:57:59] Mais tous les militaires sont... ont été sortis ce jour-là. Ceux qui sont
12 restés de l'autre côté n'étaient que des civils.

13 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:58:21] L'interprète précise que « de l'autre
14 côté de la rive, ceux qui sont restés de l'autre côté de la rive n'étaient que des civils. »

15 M^e DIMITRI : [11:58:32]

16 Q. [11:58:32] Et juste pour comprendre la chronologie...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:36] (*interrompant*) Maître
18 Dimitri, l'interprète n'avait pas terminé.

19 (*À l'adresse de la cabine anglaise*) Veuillez continuer, et veuillez traduire ce que
20 l'interprète sango a dit.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:58:50] Je m'excuse.

22 M^e DIMITRI : [11:59:21]

23 Q. [11:59:22] Juste pour comprendre le déroulé : il y a le rassemblement, la sélection,
24 les instructions et le départ ?

25 R. [11:59:45] S'agissant des instructions, on était... les éléments étaient rassemblés, et
26 il a pris la parole. Après son allocution, les éléments ont été sélectionnés et ils sont
27 partis. Au départ, ils n'étaient pas sélectionnés. Tout le monde était ensemble. Ils
28 étaient dans leur base, et c'est après le rassemblement que la sélection a été faite.

1 Q. [12:00:22] Lors de votre témoignage la semaine dernière, vous avez indiqué que
2 le 4 décembre, lorsque M. Yekatom s'est adressé aux éléments, vous avez dit — et là,
3 je vais citer vos propos, Monsieur le témoin, je vous cite : « Il s'est adressé aux
4 éléments. Et quand il parlait, je n'étais pas à côté, je faisais autre chose. Et lorsque je
5 suis de retour, il a pris une partie des éléments pour traverser le cours d'eau avec
6 eux, une partie est restée. »

7 Quand vous dites « lorsque je suis de retour », vous étiez de retour d'où ?

8 R. [12:01:33] Il y avait le... {ICR : (Expurgé)
9 (Expurgé)}. Et je suis parti uriner. Lorsque je revenais, il avait fini de parler. Et quand je
10 dis qu'il a pris les éléments pour parler, c'est... c'est parce qu'il était devant avec les
11 éléments pour sortir le 4, lorsque j'ai fini d'uriner pour rejoindre le... le... le groupe.

12 Q. [12:02:14] J'ai compris de votre témoignage, la semaine dernière, que le
13 déplacement se fait en colonnes. Lorsque vous avez dit : « il a pris une partie des
14 éléments pour traverser le cours d'eau avec eux, une partie est restée », est-ce que je
15 comprends que, vous, vous ne faites pas partie de la première colonne qui part avec
16 M. Yekatom ? Est-ce que j'ai bien compris ?

17 R. [12:03:05] Non, je faisais bien partie de... de ce groupe.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:09] Passons en audience
19 à huis clos partiel.

20 Maître Khalil, je vois que vous êtes debout. Nul besoin de dire quoi que ce soit, le
21 simple fait de vous lever est suffisant. Donc, j'ai eu la même idée, justement.

22 Alors, nous allons passer à huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 03)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:31] Nous sommes en audience à huis
25 clos partiel, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

26 M^e DIMITRI : [12:03:39]

27 Q. [12:03:48] Est-ce que, vous, vous êtes au début de la colonne, au milieu de la
28 colonne, à la fin de la colonne ? Est-ce que la colonne a déjà commencé à se mettre en

1 route quand vous revenez d'uriner ?

2 R. [12:04:15] (Expurgé) Et dans... Et celui qui était à la tête de la colonne, c'était
3 Yekatom. Et Ouandjio fermait la colonne. Il y avait une longue colonne, c'était une
4 longue colonne.

5 Q. [12:04:50] Je pense que vous comprenez pas ma question. Je comprends que vous
6 rejoignez le groupe avant de traverser la rivière, ça j'ai compris. Ma question, c'est :
7 est-ce que la colonne avait déjà commencé à avancer quand vous revenez d'uriner ?

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. [12:05:24] Si lorsque... C'est après avoir rejoint le groupe (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Quand je suis allé uriner, il donnait les instructions et ce... En fait, je ne vais pas
13 prendre 30 minutes pour uriner. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [12:06:56] (Expurgé), mais lorsque nous sommes sortis le 5, il n'était plus question
21 de groupes, parce que nous étions en une seule colonne. Et donc, toute cette colonne-
22 là, c'étaient les Anti-balaka.

23 Lorsque les brassards ont été distribués, ça n'est... ça n'a pas été fait par groupes,
24 mais c'était lors d'un rassemblement que ces brassards ont été distribués.

25 En brousse, j'étais dans le groupe 1 et le chef de groupe était Saragba Junior, mais,
26 pendant l'attaque du 5, le groupe qui est sorti, il y avait plusieurs personnes, il n'était
27 plus question de sections.

28 Q. [12:07:54] Pouvez-vous me dire pourquoi, au paragraphe 67 de votre déclaration,

1 lorsque vous expliquez le départ en colonnes, pourquoi vous dites « Freddy alias
2 Cœur de Lion était responsable de notre groupe » ?

3 R. [12:08:19] Si je l'ai dit ainsi, parce que, lors de l'attaque du 5, il y avait deux
4 groupes : un groupe sur l'axe Cattin et un groupe sur l'axe Cattin. C'est pour ça je
5 parle de... de deux groupes, parce que la colonne s'est scindée en deux. Là, une autre
6 colonne est partie sur l'axe Cattin et l'autre sur l'axe Boeing.

7 Q. [12:09:02] Maintenant, vous venez de nous décrire en détails le rassemblement à
8 Gbangba, le départ à Gbangba.

9 Pouvez-vous nous dire pourquoi, dans votre déclaration, paragraphe 67, en parlant
10 de votre départ pour l'attaque du 5 décembre, vous dites : « Nous avons marché de
11 Kalangoi à Gbangba. » Alors, vous êtes parti de Kalangoi, vous êtes parti de
12 Gbangba ou vous êtes parti d'un autre lieu, pour l'attaque du 5 décembre ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:46] Oui, Monsieur
14 Vanderpuye.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:09:49] Je crois que nous avons déjà abordé ce
16 sujet plusieurs fois hier et je crois que le témoin a déjà précisé au moins deux ou trois
17 fois.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:59] Comment est-ce que
19 cela a-t-il été précisé ?

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:10:02] Eh bien, le témoin a dit — et je ne
21 veux pas, en fait, donner une réponse directrice —, mais il a parlé Kalangoi, il a parlé
22 Kpato, il a parlé de Gangbai. Par la suite, il a expliqué qu'il était à Gbangba, et
23 ensuite, il lui a demandé « combien de temps est-ce que vous avez passé à Gbangba
24 avant le 5 décembre », et il a dit « un mois ». Et par la suite, ils sont allés là-bas
25 le 4 décembre.

26 Et donc, je crois que c'est tout à fait clair au compte rendu d'audience.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:35] Je crois que vous
28 avez raison.

- 1 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:10:39] Monsieur le Président, si je puis...
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:40] Oui.
- 3 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:10:41] M. Vanderpuye a raison, mais pas
- 4 entièrement.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:42] Mais cela arrive,
- 6 dans une salle d'audience, vous savez.
- 7 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:10:46] Hier, je lui ai montré un certain paragraphe
- 8 — autour de 32 à 36.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:53] Je me souviens de
- 10 cela.
- 11 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:10:56] Mais je n'avais pas montré le
- 12 paragraphe 67 et sa description concernant le départ du 5 décembre.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:05] Oui, en effet, je crois
- 14 que, si vous le souhaitez, vous pouvez lui poser la question de nouveau.
- 15 Donc, je ne sais pas si nous parlons de la même... du même incident, de...
- 16 Donc, voilà.
- 17 Q. [12:11:19] Monsieur le témoin, dans ce paragraphe 67, je vais vous donner lecture
- 18 de la première phrase : (*intervention en français*) « On nous a donné des armes, nous
- 19 avons formé des colonnes, et nous avons marché de Kalangoi à Gbangba. »
- 20 (*Interprétation*) Alors, si vous pourriez nous dire, si vous vous souvenez de ce qui
- 21 s'est passé ce jour-là, si vous vous remémorez des événements : est-ce que cela est
- 22 exact ?
- 23 R. [12:12:07] Non, non, non. Ce récit-là n'est pas correct, parce que nous avons quitté
- 24 Kalangoi pour arriver à Kpato. Après Kpato, nous... nous nous sommes basés à
- 25 Gbangba jusqu'au 4, mais ce n'est pas dans la même journée que nous avons quitté
- 26 de Kalangoi, Kpato pour arriver à Gbangba.
- 27 Je ne sais pas combien de temps nous avons parlé (*phon.*) à Kpato. Nous avons quitté
- 28 Kpato pour arriver à Gbangba. Nous avons traversé. Et si je me rappelle bien, nous

1 avons passé un mois à Gbangba, mais je n'ai pas dit que nous avons quitté dans la
2 même journée Kalangoi pour arriver à Gbangba. Donc, je vous dis ce que je sais.

3 Q. [12:13:02] Très bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:02] Donc, je comprends
5 que s'agissant de M^e Dimitri et de M. Vanderpuye, quand le témoin dit ceci dans
6 cette première phrase, au paragraphe 67, cela ne fait pas référence au 5 décembre.

7 Vous n'êtes pas d'accord avec moi, Maître Dimitri ?

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:13:26] Non. Je ne suis pas d'accord, et je crois que
9 vous comprendrez pourquoi lorsque je... je poserai ma prochaine question. Mais si
10 je vous dis maintenant pourquoi je ne suis pas d'accord...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:40] Non, non, je... je n'ai
12 pas voulu dire que vous n'êtes pas d'accord, mais nous nous comprenons.

13 Q. [12:13:45] En fait, d'après ce que j'ai cru comprendre de votre réponse, Monsieur
14 le témoin, lorsque vous dites que vous êtes allé de Kalangoi à Gbangba, vous ne
15 parlez pas d'une marche qui a eu lieu les 4 et 5 décembre 2013 ; est-ce que je vous ai
16 bien compris ?

17 R. [12:14:22] Non. Quitter Kalangoi jusqu'à Gbangba, c'était avant le 5. Et le 4, nous
18 avons quitté Gbangba pour aller à Proget. Le 4... Le 4 décembre, à 16 heures, nous
19 avons quitté Gbangba pour aller à Proget.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:47] Maître Dimitri, je
21 crois que je... crois savoir ce que vous voulez dire, mais, bon, allez-y, s'il vous plaît.

22 M^e DIMITRI : [12:14:55]

23 Q. [12:14:56] Au paragraphe 67 de votre déclaration, vous décrivez la marche
24 Kalangoi à Gbangba. Vous allez même jusqu'à corriger l'heure à laquelle vous
25 arrivez à Proget. Vous prenez la peine de rayer « 18 heures » pour le remplacer par
26 « 20 heures ». Vous corrigez deux fautes d'orthographe à « Proget ». Vous remplacez
27 le G par un J à deux reprises.

28 Expliquez-moi pourquoi, lorsque vous relisez ce paragraphe ici, à La Haye, vous ne

1 prenez pas la peine de corriger le fait que votre départ pour le 4 décembre pour
2 l'attaque de Bangui se fait de Gbangba et non de Kalangoi et pourquoi vous ne
3 prenez pas la peine de spécifier que, en fait, vous n'avez jamais fait le trajet
4 Kalangoi-Gbangba, parce que vous faites Kalangoi-Kpato.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:07] Monsieur
6 Vanderpuye.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:16:10] Il l'a déjà expliqué trois ou quatre fois.
8 Il n'a pas l'obligation de corriger quoi que ce soit. Il a corrigé ce qu'il a vu, et il l'a dit.
9 Donc, je ne sais pas ce à quoi l'on s'attend ici.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:28] Mais ce n'est pas la
11 première fois.

12 Lorsque nous n'avons pas la transcription d'une audio... d'une déclaration audio, ce
13 n'est pas la première fois que l'on puisse comprendre, à prime abord, la façon dont
14 les événements se sont déroulés. Alors, voilà, nous sommes ici, nous avons le
15 paragraphe 66 qui parle du 4 décembre, alors que le paragraphe 67 parle d'une autre
16 époque. Donc, à cause de cela, je crois que nous allons devoir écouter M^e Dimitri qui
17 est en train de poser ses questions.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:17:10] Oui, je sais. Poser la question, cela va,
19 mais c'est simplement de lui dire que c'était son obligation de corriger.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:17] Certainement. Le
21 témoin n'est pas obligé de corriger quoi que ce soit, mais lorsque le témoin corrige
22 quelque chose, eh bien, cela est utile. Et comme je l'ai dit, ici, on parle attaque du
23 5 décembre.

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:17:38] Oui, Monsieur le Président, et je crois tout à
25 fait... je comprends très bien ce que vous dites, mais indépendamment de l'intitulé
26 « Attaque du 5 décembre », ma question est la suivante : lorsque nous regardons ce
27 paragraphe et lorsque nous entendons son témoignage, Kalangoi-Gbangba n'a
28 jamais eu lieu parce qu'ils sont allés à Kpato d'abord.

1 Tout d'abord, il n'a pas corrigé cela et, deuxièmement, je lui montre ou je lui dis que
2 ce paragraphe fait référence à la marche du 4 décembre, car il a décrit le moment
3 précis, lorsqu'ils sont arrivés à Proget.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:12] Oui, très bien. Alors,
5 faisons cela, à ce moment-là. C'est très bien. C'est une bonne façon de procéder,
6 puisque cela suit un peu ce que j'ai dit tout à l'heure.

7 Alors, vous pouvez peut-être procéder de cette manière-là. Également parce que
8 vous dites que les autres détails nous mènent vers cette conclusion, alors oui.

9 Vous avez la parole, Maître Dimitri.

10 M^e DIMITRI : [12:18:42]

11 Q. [12:18:43] Monsieur le témoin, dans le paragraphe 67 de votre déclaration, vous
12 décrivez... je vous suggère que vous décrivez le départ du 4 décembre 2013 pour
13 l'attaque de Bangui, puisque vous indiquez avoir traversé la rivière M'Poko au
14 niveau du bac vers 18 heures, que vous corrigez pour indiquer 20 heures, et que,
15 ensuite, vous dites : « Nous avons rejoint entièrement à pied Proget. » Donc,
16 visiblement, vous décrivez la... le... le départ du 4 décembre. Pourquoi, dans ce cas,
17 avoir dit aux enquêteurs et ne pas l'avoir corrigé quand vous l'avez relu, à plus d'une
18 occasion, pourquoi avoir dit aux enquêteurs « nous avons marché de Kalangoi à
19 Gbangba » ?

20 R. [12:19:58] Ce n'était pas obligatoire pour moi de corriger.

21 Vous savez, nous avons parcouru différentes localités, et avant d'atteindre une autre
22 localité, on faisait des escales. Mais l'enquêteur m'a demandé le parcours que nous...
23 les parcours, c'est pourquoi nous avons... j'ai parlé de... de... de Gbangba. C'était pas
24 le même jour que nous avons parcouru toutes ces... ces localités, mais il m'a posé... il
25 m'avait posé la question sur notre parcours.

26 Nous avons... Nous sommes partis de Kalangoi, nous nous sommes rendus à Kpato,
27 et de Kpato à Gbangba. Et de Gbangba... nous sommes partis de... de... de Gbangba
28 pour nous rendre à Proget.

1 C'est ce que j'ai... j'ai dit, mais si cela n'a pas été bien retranscrit, il n'est pas... il n'est
2 pas... il n'est pas obligatoire que je puisse le faire à... quand... à la relecture.

3 Je vous ai cité les parcours, les différentes localités parcourues. Et bien avant, on était
4 à Kalangoi et à Kpato. Je vous ai dit qu'on a quitté Gbangba, si j'ai bons... mes
5 souvenirs sont bons, nous avons passé un mois avant de traverser le... ce jour du 4,
6 là.

7 Q. [12:21:32] Pourquoi vous dites que c'est pas obligatoire de corriger ? Parce que le
8 Procureur vient de le dire dans son objection ?

9 R. [12:21:45] Non. C'est pas ce que j'ai dit, mais c'est vrai, il se peut que je vois, mais...
10 je ne pourrais pas être en mesure de... de corriger.

11 La question... Si vous me posez la question, moi, je vais l'expliquer de... à ma
12 manière, hein, mais si... si ma version n'a pas été retranscrite comme il se devait, je...
13 je ne sais pas quoi dire. Il y a des choses qui paraissent dans ma déclaration, et que
14 c'est pas... Reconnaissez que ce que j'ai noté dans ma déclaration, ce que j'ai dit dans
15 ma déclaration n'a pas été exhaustif. Et c'est pourquoi je me suis permis de donner
16 des détails, hein, de profiter de ma présence pour donner des détails.

17 Q. [12:22:39] Je voudrais qu'on parle de la traversée en pirogue.

18 Pouvez-vous m'expliquer combien de pirogues vous utilisez ? Comment se passe la
19 traversée en pirogue ?

20 R. [12:23:01] Donc, ces pirogues... Je retiens seulement une pirogue qui portait le
21 nom de... de 50 euros, c'était une grande pirogue qui pouvait contenir 50 personnes.

22 Il y avait... Je ne sais pas combien de pirogues on avait utilisées pour la traversée.

23 Dans une pirogue... Si mes souvenirs sont bons, dans une petite pirogue... une petite
24 pirogue... dans une petite... une petite pirogue, il y avait Ouandjio, Yekatom, Habib...
25 et d'autres personnes. Il y a une autre personne qui était à Gbangba aussi, c'était lui
26 qui conduisait la pirogue, pour aider les autres à traverser, mais je me souviens pas
27 avec qui ils étaient. Je me souviens pas de leurs noms.

28 Q. [12:24:12] Donc, si je comprends bien, on utilise plus qu'une pirogue ; c'est ça ?

1 R. [12:24:25] Je me souviens pas de combien de pirogues il y avait, mais la plus
2 grande pirogue que... dont je retiens le nom, c'est 50 euros. C'est le nom de la
3 pirogue : 50 euros.

4 Q. [12:24:50] Puis, vous, vous avez traversé à quel endroit, dans quelle pirogue, avec
5 qui ?

6 R. [12:25:04] (Expurgé)

7 Par exemple, si vous êtes de l'autre côté de la rive, c'était une... une grande rivière,
8 qui traverse et qui dépose les gens sous... les éléments sous un... sous un arbre. C'est
9 de cette manière qu'on faisait la traversée. Et à M'Poko-Bac, il y avait un bac, mais à
10 Gbangba, il n'y avait pas le bac sur le... sur le fleuve ou la rivière.

11 Q. [12:25:54] (Expurgé) ; c'est la première fois
12 que vous voyez cette pirogue-là ?

13 R. [12:26:08] Je... Je suis pas un habitué de ce... ce lieu-là. J'entendais parler de...
14 J'entendais parler de Kalangoi, Kpato, parce que les villageois sortaient, ils venaient
15 vendre leurs marchandises à Bimbo, mais toutes ces localités que nous avons
16 parcourues, c'est parce que nous y étions que j'en ai profité pour prendre
17 connaissance de ces localités. Et, plus précisément, cette pirogue-là, c'était la toute
18 première fois que j'ai pris connaissance d'une telle pirogue.

19 Je me suis rendu dans ces localités, c'est parce que nous y étions basés lors de ces
20 événements que j'ai connu qu'il y a tel, tel autre endroit.

21 Q. [12:27:09] Vous me dites : « C'était la toute première fois que j'ai pris connaissance
22 d'une telle pirogue » ; pouvez-vous m'expliquer pourquoi hier, lorsque vous parlez
23 de la traversée Kpato-Gbangba, (Expurgé)

24 (Expurgé) C'est la première fois où c'est pas la première fois ?

25 R. [12:27:36] Avant la traversée à Gbangba, (Expurgé) se trouvait à Gbangba, mais
26 quand... à chaque fois, quand on traversait, c'était à bord de pirogues, mais je ne
27 connaissais pas... je pouvais pas connaître le nom des pirogues. À Kpato, il y avait
28 des pirogues, mais je ne... je ne pouvais pas connaître les noms. Lorsque nous

1 traversions pour nous rendre à... à Gbangba, j'ai... je me... je me souviens, nous
2 avons traversé à bord (Expurgé), et c'était à cette occasion.

3 Q. [12:28:22] J'essaie de comprendre votre témoignage.

4 Vous l'aviez vue avant, la pirogue 50 euros avant le 50... le 4 décembre ou non ?
5 Parce que vous venez de nous dire : « C'était la première fois que je voyais cette
6 pirogue. » Hier, vous nous dites : « Quand je traverse de Kpato à Gbangba, il y a une
7 pirogue qui s'appelle 50 euros. » C'est laquelle, la bonne version ?

8 R. [12:29:00] Mais c'est ça, la bonne version. Lorsque... Quand nous avons quitté
9 Kpato pour traverser, la pirogue que nous avons utilisée, c'était 50 euros, même pour
10 la journée du 4. Lorsqu'il s'agissait de traverser, c'était avec... à bord de cette
11 pirogue 50 euros ; c'est ce que j'ai dit.

12 Q. [12:29:22] Alors, pourquoi, il y a quelques minutes, quand je vous ai demandé
13 « est-ce que c'était la première fois que vous voyez la pirogue 50 euros », vous
14 m'avez répondu par l'affirmative ?

15 R. [12:29:40] Oui. Si je l'ai dit, c'est parce qu'on m'a fait traverser... C'est... C'est pour
16 dire que c'était la... la première fois que de prendre connaissance de cette pirogue. Je
17 n'ai jamais été dans ce secteur.

18 Lorsque nous sommes arrivés à Gbangba, cette pirogue nous a fait traverser et, le
19 jour du 4 également, lorsque nous avons traversé ce jour-là, mais je n'avais pas pris
20 connaissance d'une telle pirogue bien avant.

21 Je ne sais pas si je me suis pas bien exprimé, mais, ce jour-là, lorsque nous sommes
22 arrivés, nous avons utilisé cette pirogue-là pour traverser. Et le 4, également, cette
23 même pirogue a aidé les... a fait traverser les... les... les éléments. Ils ont traversé à
24 bord de cette pirogue, je voulais dire.

25 Q. [12:30:35] Maintenant, pouvez-vous me nommer le nom de certains éléments qui
26 sont avec vous à bord de la pirogue ?

27 R. [12:30:47] Il y avait plusieurs éléments. Il y avait plusieurs éléments dans cette
28 pirogue. Je ne... Je n'ai pas en mémoire le nom de toutes les personnes qui étaient

1 dans la pirogue.

2 Q. [12:31:06] Je veux pas le nom de toutes les personnes dans la pirogue, je veux le
3 nom de quelques personnes dont vous vous souvenez, qui auraient été dans la
4 pirogue avec vous. Et je... je suis précise, je parle du 4 décembre, la pirogue 50 euros
5 que vous auriez utilisée pour traverser le cours d'eau à Gbangba.

6 R. [12:31:39] (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé) mais la personne qui conduisait la pirogue, je ne me rappelle plus de son
12 nom, puisqu'il y avait plusieurs personnes dans la pirogue.

13 Q. [12:32:57] À part (Expurgé), est-ce qu'il y avait d'autres militaires avec vous dans
14 cette pirogue ?

15 R. [12:33:13] Je n'ai pas prêté attention à cela, parce que la personne avec laquelle
16 j'étais très habituée, c'était (Expurgé).

17 (Expurgé) Je n'ai pas fait attention à

18 l'équipage.

19 Q. [12:33:40] Dernière question sur la pirogue. Je retourne un peu en arrière.

20 Quand vous dites que vous avez utilisé la pirogue 50 euros à Kpato, quel cours d'eau
21 sépare Kpato de Gbangba ?

22 R. [12:34:08] Lorsque nous avons quitté Kpato pour arriver à Gbangba, nous avons
23 fait le trajet à pied. Je vous ai expliqué hier que lorsque nous étions en colonne et
24 lorsque nous marchions, il n'y avait pas de cours d'eau. Quand vous quittez Kpato
25 jusqu'à Gbangba, vous traversez. C'est lorsqu'il fallait traverser le cours d'eau de
26 Gbangba pour aller où nous étions basés, c'est là où nous avons utilisé les pirogues.

27 Q. [12:35:00] Maintenant, lorsque vous arrivez à Proget, combien d'éléments se
28 joignent à votre groupe, si vous le savez ?

1 R. [12:35:21] Je ne suis pas en mesure de le dire. La question m'a été posée avant-hier
2 par le Procureur, et j'ai dit que je n'étais pas en mesure d'estimer le nombre. Et il y a
3 certains militaires qui ont rallié le groupe avec leurs armes. Donc, le nombre de
4 personnes, l'effectif, je ne le sais pas. Le 5 au matin, d'autres personnes encore qui
5 venaient des provinces ont rallié le groupe. Ce qui fait qu'il y avait un nombre
6 important de personnes, et je n'ai pas le chiffre exact.

7 Q. [12:36:02] Je comprends.

8 Je vais jamais vous demander un chiffre exact, mais pouvez-vous me dire : est-ce
9 qu'ils sont plus nombreux que vous, moins nombreux que vous ?

10 R. [12:36:27] Je crois que si on doit comptabiliser toutes les personnes qui nous ont
11 ralliés, puisqu'ils étaient en groupe, ils étaient plus nombreux que le groupe que
12 nous étions au préalable.

13 À Proget, nous nous sommes rendu compte que nous avons du... du renfort ou bien
14 des... des groupes qui nous ont rejoints. Mais comme lorsque nous étions en
15 brousse, moi, je ne savais pas qu'il y avait d'autres groupes, c'est lorsque nous
16 sommes arrivés à Proget que certains chefs se sont rapprochés de Yekatom, avec qui
17 ils ont discuté, mais je ne suis pas en mesure de vous dire ce qu'ils se sont dit.
18 D'autres sont... sont... sont arrivés dans la nuit, d'autres encore au petit matin, ils se
19 sont rejoints en groupe, et ça... l'effectif était beaucoup plus important.

20 Modibo, par exemple, il avait un nombre important... élevé d'éléments, mais... mais
21 je ne suis pas en mesure de dire le nombre exact de ses éléments.

22 Q. [12:37:40] Dans votre témoignage, vous avez mentionné, à moins d'erreurs de ma
23 part, à... à au moins deux occasions, le nombre 611 ; est-ce que vous pouvez
24 m'expliquer à quoi ça correspond ? Est-ce que c'est 611 éléments au départ de
25 Gbangba, 611 à Proget, 611 au marché ? Ça représente quoi, 611 ?

26 R. [12:38:24] Six-cent-onze représentent le nombre des éléments de Rombhot avec
27 qui il est venu, sans compter le... les... les Anti-balaka qui ont rallié le groupe. Donc,
28 ce n'était pas moins de 1 500, 1 500 hommes. Il y a des militaires qui ont rallié le

1 groupe, ce qui a fait que l'effectif était devenu plus important.

2 Q. [12:39:00] Juste pour être certaine de bien comprendre : 611, c'est le nombre des
3 éléments de Rombhot avec qui il est venu. Donc, 611, ça représente le nombre
4 d'éléments avec qui vous partez de Gbangba ; c'est ça ?

5 R. [12:39:24] C'est bien cela.

6 Q. [12:39:36] (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. [12:40:03] Vous parlez de quel cahier de notes ?

9 Q. [12:40:07] (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:22] (*Interrompant*) Nous
12 n'avons plus d'interprétation, apparemment.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:40:35] Je vais répéter la question.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:39] Bien.

15 Veuillez répéter la question.

16 M^e DIMITRI : [12:40:44]

17 Q. [12:40:46] (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Pour les fins du procès-verbal, c'est l'onglet 40 du classeur de la Défense, CAR-OTP-
23 2041-0768.

24 Pourquoi vous prenez la peine de noter 1 000 éléments ? C'est 1 000 ? C'est 611 ? Il y
25 a une erreur dans le cahier de notes ? Il y a une erreur dans votre témoignage ? C'est
26 quoi, la bonne réponse ?

27 R. [12:41:53] Je n'ai pas parlé de 1 000. Dans aucun document, je n'ai mentionné
28 1 000. J'ai estimé, j'ai dit que si... si ce n'est pas 611, c'était 1 000 éléments qui étaient

1 sortis ce jour-là. Le reste des éléments, c'est le lendemain à 7 heures qu'ils ont
2 traversé la rive.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:24] Monsieur
4 Vanderpuye.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:42:27] Monsieur le Président, il me semble
6 qu'il serait utile de montrer au témoin le document dont nous parlons. Nous parlons
7 là en des termes abstraits, et nous demandons au témoin de faire des supputations.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:43] Très bien.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:42:44] C'est ce que j'allais faire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:47] Il faudrait préciser
11 « paragraphe 68 » également, un peu plus.

12 Enfin, je... je peux le faire. Je ne fais que faire une annonce.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:42:57] (Expurgé)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:01] Oui.

15 M^e DIMITRI : [12:43:03]

16 Q. [12:43:04] Alors, Monsieur le témoin, vous dites que « je n'ai pas parlé de
17 1 000 dans aucun document ». Je vais vous le montrer, le document.

18 C'est à l'onglet 40, CAR-OTP-2041-0768, à la page 0769.

19 On va vous l'afficher à l'écran.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Si on peut aller à la page 0769, s'il vous plaît.

22 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

23 L'autre page, l'autre page.

24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

25 Si on peut remonter un peu.

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 Merci beaucoup.

28 « (Expurgé)

1 (Expurgé) ».

2 C'est votre document ou c'est pas votre document ?

3 R. [12:44:48] C'est mon document.

4 Q. [12:44:53] Alors, je vous repose la question : c'est 1 000, c'est 611 ? C'est vous qui...

5 qui... qui... (Expurgé) Il y a une erreur dans votre

6 témoignage ?

7 R. [12:45:11] Ce n'est pas une erreur. Ça fait longtemps. Je n'ai pas tout gardé en

8 mémoire. Ça peut être correct, (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé) déjà. Il se peut que j'aie oublié, mais, ça, en ce qui concerne ce chiffre-là,

11 c'est vrai.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:49]

13 Q. [12:45:51] Monsieur le témoin, il y a quelques minutes de cela, nous avons parlé

14 des 611 éléments. C'est un chiffre extrêmement précis ; comment êtes-vous arrivé à

15 ce chiffre très précis ? Vous comprenez ce que je veux dire ?

16 Bon. On sait qu'il est très difficile de savoir qu'il y en avait 1 000, 1 500, et cetera,

17 mais, là, vous mentionnez le chiffre très précis de 611 ; de quel type d'éléments

18 s'agissait-il ? Et d'où provient ce chiffre ?

19 R. [12:46:30] C'est un chiffre précis, tout simplement, parce que lorsque nous sommes

20 sortis, les éléments ont été désignés, et tous ceux qui traversaient, au nombre

21 de 50 par pirogue, j'ai fait le calcul pour arriver à ce chiffre.

22 Q. [12:46:55] Bien.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:58] Veuillez continuer,

24 Maître Dimitri.

25 Q. [12:47:21] Monsieur le témoin, dans ce paragraphe 68 — 0118 —, vous dites que

26 les 611 éléments étaient les seuls qui avaient des armes.

27 R. [12:47:41] (*Intervention non interprétée*)

28 Q. [12:47:44] Des armes à feu, pour être plus précis. Des armes à feu, en effet. Donc,

1 les 611 éléments étaient ceux qui possédaient des armes à feu.

2 R. [12:48:00] Non, pas tous les 611. Parmi eux, certains étaient armés, d'autres non.

3 (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:16] Merci.

5 Maître Dimitri.

6 M^e DIMITRI : [12:48:21]

7 Q. [12:48:29] Maintenant, je voudrais parler du trajet entre Gbangba et Proget.

8 On peut retirer le document de l'écran. Merci.

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 Entre Gbangba et Proget ; est-ce que, à un quelconque moment, les colonnes se
11 séparent ? Est-ce que le groupe se sépare ou non ?

12 R. [12:49:13] Non, le groupe ne s'est pas séparé jusqu'à Proget. C'est une fois arrivé à
13 Proget, pour se diriger à Boeing, que le groupe s'est scindé.

14 Q. [12:49:32] On va... On va... On va y revenir, je vais vous le faire... je vais vous faire
15 identifier sur... sur une carte la scission.

16 Donc, si je comprends bien, le groupe reste ensemble jusqu'à Proget, M. Yekatom est
17 toujours en tête de colonne, M. Ouandjio en fin de colonne, de Gbangba jusqu'à la...
18 la rivière, de la rivière jusqu'à Proget ; est-ce que j'ai bien compris votre témoignage ?

19 R. [12:50:12] Lorsque nous sommes arrivés à Proget, les éléments étaient fatigués.
20 Certains étaient éloignés. Moi-même, je me suis adossé à un arbre, et c'est à ce... à ce
21 moment que Yekatom s'est tenu à l'écart. Il échangeait avec d'autres personnes.

22 Q. [12:50:41] (*Interrompant*) Je... Je vous arrête, je vous arrête, parce que c'est pas du
23 tout ma question, c'est pas ma question, puis je veux... je veux vraiment avancer. Il y
24 a une horloge derrière vous qui me regarde sans cesse, et je veux vraiment, vraiment
25 avancer.

26 Écoutez bien la question.

27 Et je m'excuse de... de vous avoir interrompu, mais écoutez bien ma question.

28 De Gbangba jusqu'à M'Poko, M'Poko-Proget, est-ce que M. Yekatom reste en tête de

1 colonne et Ouandjio à la fin de la colonne ? Est-ce que j'ai bien compris votre
2 témoignage ?

3 Est-ce que c'est comme ça que le trajet se fait jusqu'à ce que vous arriviez à Proget ?

4 R. [12:51:24] Non. Ils étaient devant, ils échangeaient entre eux et ils avançaient.

5 Q. [12:51:31] Qui, « ils » ? Qui, « ils » ?

6 R. [12:51:38] Je voulais parler de Yekatom. Lorsque nous sommes sortis de la
7 brousse, dès le départ, jusqu'à la traversée de M'Poko, on était en colonnes. Après la
8 traversée, ils étaient devant. Ils échangeaient... Les militaires étaient devant,
9 notamment Yekatom et d'autres... et les autres.

10 Q. [12:52:10] O.K. Et donc, à partir du moment où ils sont devant, vous restez dans le
11 même groupe, donc avec Yekatom et les militaires devant, jusqu'à Proget ; j'ai bien
12 compris votre témoignage ?

13 R. [12:52:23] Oui.

14 Q. [12:52:23] Et ça... Et ça inclut Cœur de Lion ; on est d'accord ?

15 R. [12:52:34] Cœur de Lion ainsi que d'autres... les autres militaires, ils étaient... on
16 était tous ensemble jusqu'à Proget.

17 Q. [12:52:48] Merci.

18 Maintenant, ma question, elle est encore une fois très claire. On va revenir au détail
19 de l'attaque un peu plus tard, mais, pour le moment, ce que je veux savoir, c'est
20 combien d'éléments participent au combat au marché de Boeing ? Combien ?

21 R. [12:53:21] Je ne me souviens pas du nombre exact. Peut-être que je l'ai mentionné
22 quelque part, mais, présentement, je ne l'ai pas en mémoire, car, le 5, il y a beaucoup
23 de choses qui se sont passées, alors, je suis pas en mesure de vous donner un chiffre
24 exact. Certains étaient à Cattin, d'autres à Boeing, ça fait que je ne peux pas vous
25 donner un chiffre... exact. Et ceux qui étaient même dans la brousse sont sortis aux
26 environs de 11 heures. Ils nous ont retrouvés à Proget. Pendant ce temps, nous nous
27 sommes déjà repliés à Proget.

28 Q. [12:54:08] Je comprends que vous ne soyez pas, aujourd'hui, en mesure de nous

1 donner un chiffre exact.

2 Si on prend le nombre d'éléments à Proget, est-ce que c'est la moitié, plus de la
3 moitié, le quart ? Quelle est la proportion des éléments qui vont se rendre au marché
4 de Boeing ?

5 R. [12:54:51] Vous comprenez que, dans ces combats-là, beaucoup de choses se sont
6 passées. Je... Je peux pas être en mesure de vous donner une estimation, de vous
7 faire une estimation, quant à ce qui concerne le nombre.

8 Vous savez, certaines de ces... ces choses que j'arrive à me souvenir... dont j'arrive à
9 me souvenir, c'est parce que j'ai eu le... pris le temps de... de noter, mais ce n'est pas
10 à tout moment que je peux avoir l'occasion de... de noter les choses.

11 Si je vous dis que lorsque nous étions à Proget, on était mélangé aux autres et qu'ils
12 sont venus d'ailleurs... Alors, ce qui fait que je ne peux pas avoir une idée exacte
13 quant à ce qui concerne le nombre.

14 Q. [12:55:47] Je veux pas d'idée exacte. C'est vous qui étiez là. Moi, je veux une
15 estimation.

16 Je vais vous poser la question autrement : vous avez dit à un certain moment, lors de
17 votre témoignage, (Expurgé) 1 500 à Proget. Vous avez aussi été en mesure de dire
18 que (Expurgé) le nombre de personnes dans les pirogues et que vous évaluez ça
19 à 611. (Expurgé)

20 (Expurgé) les éléments qui traversent et qui quittent Gbangba, c'est 1 000. Au marché
21 de Boeing, on parle de 611, d'environ 1 000, de 1 500, de 100, de 50 ? Je veux une
22 estimation. Est-ce qu'il y a plusieurs centaines ?

23 Vous avez été capable de donner des chiffres pour les autres questions que je vous ai
24 posées. Je voudrais savoir, au marché de Boeing, quelle est votre estimation. Est-ce
25 que c'est la moitié de 1 000, la moitié de 1 500 ? Est-ce que c'est les 611 ?

26 R. [12:57:09] S'agissant du marché de Boeing, je ne peux pas, pour ne pas mentir,
27 mais ce que je sais, (Expurgé) si vous comptez les Anti-balaka de Bossangoa et de
28 Bossangoa, en plus des FACA (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 à 1 500, mais, après cela, beaucoup ont rejoint le... le... le groupe, même le chiffre que
3 je viens d'avancer, de 1 500, je n'ai pas... je n'ai pas noté cela.

4 Mon... Mon enquêteur m'a posé la question, j'ai juste fait une estimation, mais, ce
5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:27] Je crois que l'heure
9 est venue de prendre la pause-déjeuner.

10 Et nous avons... nous sommes convenus de raccourcir la pause...

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:58:38] Une dernière question, si vous le permettez.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:41] Très brève, parce
13 que nous avons déjà raccourci la pause-déjeuner.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:58:48] Oui, très brève.

15 Q. [12:58:52] (*Intervention en français*) Pouvez-vous me dire si c'est plus ou moins
16 de 750 personnes au marché de Boeing ? Je veux juste corriger le *transcript* : plus ou
17 moins de 750 personnes au marché de Boeing ?

18 R. [12:59:20] Ce chiffre-là, non. Ça peut être au-delà de 750, parce que certaines
19 personnes ont rallié le groupe. Certains civils, dès qu'il y a eu... commencé à avoir
20 les tirs, ont rejoint le groupe.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:49] Merci.

22 Pause-déjeuner jusqu'à 14 heures.

23 M. L'HUISSIER : [12:59:55] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est suspendue à 12 h 59*)

25 (*L'audience est reprise en public à 14 h 01*)

26 M. L'HUISSIER : [14:01:44] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:08] Souhaiteriez-vous
2 demeurer en audience à huis clos partiel, Maître Dimitri ?

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:02:21] Oui, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:23] Très bien.

5 Et donc, nous avons maintenant une séance jusqu'à 4 heures, n'est-ce pas ? Jusqu'à
6 16 heures. Et puis, puisque nous avons convenu avec les interprètes et toutes les
7 autres parties de faire une petite pause, peut-être vers 15 h 30, nous verrons si on en
8 a réellement besoin.

9 Veuillez poursuivre, je vous prie.

10 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:02:45] Puis-je vous poser une question, Monsieur le
11 Président ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:02:50] Certainement, allez-
13 y.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:02:53] Comme je l'ai mentionné hier, ce sera très
15 serré. Et M. Pages-Granier et M^{me} Lamqaddam m'ont donné un objectif pour
16 aujourd'hui, donc j'ai beaucoup... j'ai subi énormément de pressions pour pouvoir
17 arriver à ce but. Donc, je ne sais pas s'il serait possible de continuer jusqu'à 16 h 30 ;
18 ou est-ce que vous souhaitiez que l'on se retrouve demain et que l'on voit comment
19 ça se passe ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:21] Eh bien, voyez-vous,
21 je vais devoir demander au Greffe.

22 Je pourrais voir avec eux, et puis nous prendrons une courte pause.

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:03:31] En fait, je vais faire de mon mieux pour
24 terminer aujourd'hui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:35] Très bien.

26 Alors, veuillez poursuivre, pour l'instant.

27 Q. [14:03:40] Bon après-midi, Monsieur le témoin.

28 Lors de votre témoignage, vous avez parlé de la distribution des brassards, et vous

1 avez dit — transcrit T-152, 15 h 42 — que les brassards rouges, c'est pour les
2 éléments de Combattant et les brassards blancs pour ceux de Boeing... et Cattin.

3 Alors, pouvez-vous m'expliquer pourquoi c'était nécessaire de différencier les
4 éléments de Combattant et ceux de Boeing-Cattin ?

5 R. [14:04:29] Je n'en sais rien. Lorsque nous sommes arrivés, on nous a distribué des
6 brassards, et c'est tout. Je sais pas pourquoi.

7 Q. [14:04:44] Dans votre déclaration corrigée, vous... au paragraphe 67, vous avez
8 rayé la couleur blanche et vous l'avez remplacée par la couleur rouge, relativement
9 aux... relativement aux brassards qui auraient été distribués le 4 décembre à Projet.
10 Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous rayez « blancs » pour le remplacer par
11 « rouges » ?

12 R. [14:05:30] La couleur, la bonne couleur, c'était la couleur blanche, pour les gens de
13 Boeing. Comment puis-je biffer cela ? Ils portaient un brassard blanc. C'était pas
14 rouge.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:04] Excusez-moi, nous
16 avons eu quelques problèmes techniques. C'est la raison pour laquelle il y a eu un
17 petit peu de bruit.

18 Donc, veuillez poursuivre, je vous prie.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:06:17] Non, pas de souci, Monsieur le Président. Je
20 n'avais pas remarqué.

21 Alors, puis-je poursuivre ?

22 Merci.

23 Q. [14:06:25] (*Intervention en français*) Alors, j'ai... j'ai l'impression de comprendre de
24 votre témoignage, à l'instant, que vous avez pas biffé la couleur blanche pour la
25 remplacer par la couleur rouge ; est-ce que c'est ce que je comprends ? Parce que,
26 moi, j'ai votre déclaration corrigée sous les yeux, je peux vous la montrer si vous
27 voulez — c'est à la page 000014.

28 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:06:50] Si on peut faire un... Si on peut agrandir au
2 niveau du paragraphe 67, je ne veux pas qu'on montre le paragraphe 68. Je veux
3 juste un agrandissement au niveau du paragraphe 67, à l'endroit où « blancs » est
4 rayé pour être remplacé par le mot « rouges ».

5 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

6 Q. [14:07:20] Alors, vous avez la déclaration à l'écran, Monsieur le témoin.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:07:25] Vous pouvez descendre légèrement.

8 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

9 Encore un peu, encore un peu.

10 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

11 Merci. C'est bon. On n'y touche plus, merci.

12 Q. [14:07:35] Vous voyez : « Entre 23 heures et minuit, ils nous ont distribué des
13 brassards blancs [« blancs » est rayé, biffé] et des bandeaux blancs » — « blancs » est
14 biffé, et en marge, c'est écrit « rouges » ; est-ce que c'est vous qui avez biffé « blancs »
15 pour le remplacer par « rouges » ?

16 R. [14:08:07] Ce n'est pas moi. On a distribué des brassards de couleur. Là, c'est pas
17 moi.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:08:24] Oui, Monsieur
19 Vanderpuye.

20 Ou plutôt, pourriez-vous, je vous prie, poursuivre — pardon... ?

21 Pourriez-vous compléter la phrase — « rouges », « blancs » ou autres ?

22 Oui, Monsieur Vanderpuye.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:09:14] Monsieur le Président, je me suis levé,
24 car, encore une fois, c'est la même chose qu'auparavant. Donc, on a posé une
25 question au témoin — page 52 au compte rendu d'audience —, on lui a demandé
26 d'expliquer, il a dit très clairement qu'il y avait eu correction, premièrement, et que,
27 deuxièmement, les rouges, c'était pour les combattants.

28 Donc, le problème étant que, ici, c'est qu'il a déjà répondu à la question qui lui a été

1 posée, et on lui pose la question comme s'il n'avait pas répondu à la question. Et
2 donc, cela cause de la confusion dans l'esprit du témoin.

3 Donc, je ne sais pas si c'est quelque chose que ma collègue souhaite poser comme
4 question, mais je voulais simplement le mentionner, car je crois que c'est important.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:10:02] Très bien.

6 Maître Dimitri.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:10:04] Je passe en revue la première version, la
8 correction, la version qu'il a donnée après que M. Vanderpuye lui... le lui a montré.
9 C'est l'objectif de cet exercice.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:10:13] Je comprends quel
11 est l'objectif de cet exercice.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:10:18] Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:10:19] Mais si je puis...

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:10:23] Certainement, oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:10:25]

16 Q. [14:10:26] Alors, Monsieur le témoin, lorsque vous examinez ce paragraphe 67, et
17 vous voyez que le mot « blancs » a été biffé, et le rouge demeure, est-ce que cela veut
18 dire qu'il n'y avait que des brassards rouges ou bien y avait-il des brassards blancs
19 également — d'après vos souvenirs, bien évidemment ?

20 R. [14:11:10] Le... Les brassards rouges étaient pour les gens de Combattant,
21 puisqu'ils devaient sortir du croisement de 5^e. Et le... les brassards blancs, c'est pour
22 les combattants de Boeing et de Cattin.

23 Q. [14:11:13] Très bien. Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:11:14] Donc, je crois que
25 nous avons tout au compte rendu d'audience. Je suis d'accord avec M. Vanderpuye.
26 Et vous pouvez continuer.

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:11:22] J'ai encore quelques questions sur ceci, si je
28 puis.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:11:28] Cela dépendra des
2 questions que vous allez poser, bien évidemment.

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:11:33] Certainement.

4 Q. [14:11:34] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, si les deux couleurs ont
5 été... Non, je... je... je... je... je reformule ma question.

6 Est-ce que, oui ou non, c'est vous qui avez biffé « blancs » ou avez-vous demandé à
7 quelqu'un de biffer « blancs » pour le remplacer par « rouges » au paragraphe 67 de
8 la déclaration que l'on voit à l'écran ?

9 R. [14:12:02] Je n'ai demandé à personne de barrer quoi que ce soit.

10 Q. [14:12:10] Maintenant, puisque, selon votre témoignage, « rouges », c'est pour
11 Combattant, « blancs », c'est pour Boeing-Cattin, pouvez-vous m'expliquer : avant
12 que le Procureur n'attire votre attention sur la correction au paragraphe 67, vous
13 avez dit spontanément — T-152, 15 heures 7 : « C'est à ce niveau qu'on a apporté des
14 brassards de couleur blanche, qu'on a distribués à tout le monde. » Fin de la citation.
15 Ça, c'est votre témoignage avant que le Procureur vous rafraîchisse la mémoire.
16 Aucune mention de brassards rouges a été faite par vous à ce moment-là ;
17 pourquoi ?

18 R. [14:13:10] Le Procureur m'a posé une question, mais les brassards qui ont été
19 distribués aux combattants de Boeing, c'était de couleur blanche. C'est ce que j'ai dit.
20 Et j'ai dit que ces brassards ont été distribués à tous les éléments. Et quand je dis
21 « tous les éléments », vous savez, Combattant est un peu éloigné de Boeing. Il faut
22 d'abord traverser la zone de l'aéroport pour arriver à Combattant, et je parlais
23 notamment des combattants de Boeing. C'est pour cela que j'ai utilisé l'expression
24 « tous les combattants ».

25 Q. [14:13:51] Maintenant, vous dites, il y a quelques instants : « Je n'ai demandé à
26 personne de barrer quoi que ce soit. » Alors, on a reçu un rapport de la Protection
27 des témoins — ceux qui sont avec vous en dehors des heures d'audience — sur ce
28 changement, et l'interprète qui vous a assisté lors de la correction indique — et je cite

1 — spécifiquement, là sur la... la correction au paragraphe 67 : « S'agissant de la
2 couleur des brassards et des bandeaux, voici qu'il m'a... ce qu'il m'a donné comme
3 explication. » Ça, c'est vous, il parle de vous, Monsieur le témoin, et il vous cite.

4 Il dit que votre explication était la suivante — et je cite : « (Expurgé)
5 (Expurgé)

6 (Expurgé) » Fin de la citation.

7 Après cette explication, selon l'interprète, vous lui avez demandé de changer la
8 couleur blanche en rouge. Est-ce que vous avez tenu, oui ou non, ces propos-là à
9 l'interprète qui vous a assisté ?

10 R. [14:15:39] Non, je n'ai rien demandé de ce genre. Le 5, il n'y avait pas d'uniformes.
11 Même les militaires étaient habillés en civil pour se battre. C'était ainsi qu'on avait
12 distribué... qu'ils ont décidé de distribuer les... les brassards pour qu'on puisse
13 identifier les Anti-balaka. Le jour du... de l'attaque, même les militaires n'étaient pas
14 en uniformes. C'était important que nous portions des brassards pour pouvoir
15 (Expurgé). Et je précise que c'étaient des brassards de couleur blanche (Expurgé) les
16 éléments.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:16:41] Merci.

18 On peut retirer la déclaration de l'écran.

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 Q. [14:16:50] Alors, je voudrais maintenant revenir à Proget.

21 J'ai compris que, un peu plus tôt, dans votre témoignage, que lorsque vous arrivez à
22 Proget, vous vous êtes...

23 À 12 h 50, vous dites : « Je me suis endossé... Je me suis adossé à un arbre. » Donc, je
24 comprends que vous vous reposez pendant un certain temps. Après vous être
25 reposé, vous vous dirigez où ?

26 R. [14:17:30] Je ne suis allé nulle part. Et d'ailleurs, ce n'était pas m12 h 50. Nous
27 sommes sortis de la brousse et nous sommes arrivés à... Nous avons quitté la base
28 16 heures pour arriver à Proget la nuit. C'était pas à midi. C'est ce que j'ai dit. J'ai pas

1 parlé de midi. C'est vrai que je me suis adossé à un arbre, parce que j'étais fatigué, et
2 j'étais là pour me reposer.

3 Par la suite, je... c'est vrai, ils ont eu des entretiens, mais je ne peux pas connaître ce
4 qu'ils se disaient. D'ailleurs, Yekatom avait l'habitude de dire que... qu'on ne pouvait
5 pas donner toutes les informations aux éléments. Ça se passait seulement entre eux,
6 les militaires.

7 Ce n'était qu'après qu'ils m'ont appelé. C'est à quelle heure ? Si je me souviens bien,
8 je n'avais pas de montre. Est-ce que c'était 20 heures, 21 heures, 23 heures ? Je sais
9 pas. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [14:18:57] Juste pour clarifier, parce que je... je comprends la confusion.

13 Quand j'ai dit 12 h 50, je parle d'aujourd'hui. J'ai dit que vous avez dit à 12 h 50, je
14 parle pas de Proget. Vous me suivez ?

15 R. [14:19:16] Je vous comprends maintenant parfaitement, et je vous en remercie.

16 Q. [14:19:22] Maintenant, est-ce que je comprends... Vous avez... Vous avez dit... J'ai
17 compris de votre témoignage (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 M^e DIMITRI : [14:27:45]

2 Q. [14:27:45] Dans... Dans le groupe-là, il y avait quand même des militaires
3 originaires de Boeing comme Manoumana, par exemple ; pouvez-vous m'expliquer
4 pourquoi on choisit un civil pour aller faire la reconnaissance de la portion
5 géographique du marché de Boeing ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:28:04] (*Début de*
7 *l'intervention non interprétée*) Vous devez allumer votre micro.

8 Répétez ce que je... ce qui vient d'être dit, je vous prie.

9 M^e DIMITRI : [14:28:29]

10 Q. [14:28:30] Voulez-vous que je répète la question, Monsieur le témoin ?

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [14:29:27] (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [14:29:51] Maintenant, j'aimerais faire un exercice avec vous.

21 Vous êtes à Proget, et maintenant, on se déploie pour l'attaque. Alors, je voudrais...

22 Je sais que le Procureur vous a montré une carte, vous avez eu l'amabilité de... de
23 décrire avec un... un feutre rose votre chemin, le chemin que vous avez pris,
24 notamment au départ de Gbangba. Moi, j'ai quelques autres endroits à vous faire
25 identifier sur la carte, en fonction de ce que vous avez dit ; vous me suivez ?

26 R. [14:30:37] Je vous suis.

27 Q. [14:30:40] Alors, pour que ce soit clair, et... pour que ce soit clair, et si le Président
28 est d'accord, ce que j'aimerais, pour qu'on sauve du temps, c'est que j'ai... j'ai une

1 copie... une copie non annotée de la carte, ici, en papier — c'est l'onglet 60 du
2 classeur du Procureur, CAR-OTP-2118-9146.

3 Si vous voulez la copie papier, euh...

4 Juste un instant.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:31:29] (*Intervention non interprétée*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:34] Le... Le problème,
7 c'est que, pour le moment, je n'ai toujours pas de connexion, mais poursuivez.
8 Poursuivez, je suis.

9 On va devoir, peut-être, à un moment donné, faire une brève interruption pour
10 pouvoir résoudre ce problème technique, mais on verra avec le technicien.

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:31:53] Monsieur le Président, j'ai deux, trois
12 questions très spécifiques par rapport à ce qu'il a dit. Même si je devais relire la
13 retranscription deux, trois fois, c'est pas trop clair pour identifier le lieu dont il
14 parlait quand il décrit des événements spécifiques. Donc, ici, j'ai une carte imprimée,
15 la Greffière d'audience pourrait lui donner, et alors, il pourra nous mettre
16 exactement, avec des lettres, les lieux qu'il identifie, et on pourrait peut-être verser
17 cela avec la carte de M. Vanderpuye.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:29] J'imagine que cela ne
19 vous pose pas de problème ?

20 Même mieux que ça : il est tout à fait d'accord. C'est encore mieux comme ça.

21 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:32:44]

23 Q. [14:32:46] Monsieur le témoin, écoutez bien mes questions, parce que j'ai suivi ce
24 que vous avez dit... (*interprétation*) (*intervention non interprétée*) j'ai suivi ce que vous
25 avez dit lorsque vous avez témoigné, et maintenant, je veux vous faire identifier
26 des... certains lieux en particulier.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:19] Je crois qu'on peut
28 commencer.

- 1 M^e DIMITRI : [14:33:22]
- 2 Q. [14:33:22] N'écrivez rien sur la carte avant que je vous le demande ; d'accord ?
- 3 Merci.
- 4 Alors, vous avez dit — et je vous cite, écoutez bien, écoutez bien mes références,
- 5 Monsieur le témoin, O.K. : « (Expurgé) »
- 6 — transcrit T-155, 9 h 48.
- 7 Vous en avez reparlé aujourd'hui, là, de la scission des deux colonnes Boeing-Cattin.
- 8 Maintenant, je voudrais que vous indiquiez sur la carte...
- 9 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:34:15] (*Intervention non interprétée*)
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:23] (*Intervention non*
- 11 *interprétée*)
- 12 M^e DIMITRI : [14:34:28]
- 13 Q. [14:34:28] Alors, mon collègue va mettre la carte à l'écran — si on peut lui donner
- 14 le canal 2.
- 15 Alors, je parle de la scission du groupe, Monsieur... Monsieur le témoin.
- 16 Et le Procureur vous a demandé — toujours la semaine dernière — à quel endroit le
- 17 groupe s'était scindé en deux, si c'était avant votre départ ou en cours de
- 18 déplacement ; et vous avez indiqué que la scission s'est faite avant le marché de
- 19 Boeing, vous avez parlé de l'église Baptiste.
- 20 Alors, moi, je veux que vous regardiez la carte, et je veux que vous m'aidiez à
- 21 repérer l'endroit où la scission des deux groupes a lieu.
- 22 Et je peux... j'aimerais... j'aimerais que vous écriviez la lettre « S » pour « scission » à
- 23 l'endroit où le groupe se scinde en deux.
- 24 (*Le témoin s'exécute*)
- 25 Si vous voulez que mon collègue déplace la carte à l'écran, vous nous le dites, parce
- 26 que là, d'ici, j'arrive pas à voir si vous regardez la carte version papier ou la carte qui
- 27 est à l'écran.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:27] Je crois qu'il regarde

1 la carte version papier.

2 Q. [14:36:34] Monsieur le témoin, vous voyez bien cette carte ? Est-ce que ça se passe
3 bien pour vous ? C'est suffisamment clair pour que vous puissiez identifier les lieux
4 où vous avez été ?

5 R. [14:36:51] Je suis en train de voir, mais je ne vois pas le nom d'« église baptiste »
6 sur la carte. Je vois, ici, l'église Ufeb (*phon.*), et je vois cette chose, je vois le quartier
7 de Kette-Goussa... Ah ! Oui, je... je vois l'église baptiste fondamentale, mais il y a
8 pas... le chemin n'est pas tracé sur la carte. Vous voyez, l'église baptiste se trouve
9 derrière le marché. Si vous voyez... vous voyez le marché Boeing, l'église baptiste se
10 trouve derrière le marché, mais il n'est pas fait mention de la rue derrière, sur la
11 carte.

12 Vous voyez, la mention « marché de Boeing » et « église baptiste fondamentale ». Il y
13 a une petite ruelle qui mène vers la grand-route de Dameca, mais ce n'est pas
14 mentionné sur la carte, cette ruelle.

15 Q. [14:38:34] Monsieur le témoin, tout ça est déjà très utile, mais peut-être que,
16 justement, cette église baptiste fondamentale, c'est peut-être là qu'il y a eu la
17 division, la scission ; est-ce que je comprends bien, alors ?

18 R. [14:38:46] Mais oui, c'est ce que je suis en train de dire. C'est devant l'église
19 baptiste qui a une ruelle qui mène vers la grande route de Cattin. Vous voyez,
20 l'église n'est pas très loin du marché.

21 Q. [14:39:13] C'est très bien.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:14] Et puisque la rue
23 n'est pas représentée sur la carte, nous avons tout sous les yeux, donc on peut
24 vraiment se rendre compte. Et donc, je crois que ça suffit.

25 Il ne doit pas nous rajouter de signes, mais vous, Maître, vous vouliez l'interroger
26 sur d'autres lieux-dits à identifier, n'est-ce pas ?

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:39:38] Oui, je crois ce dont il parle, donc si vous me
28 le permettez, j'aimerais bien le guider.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:44] Oui, mais les rues,
2 on ne les voit pas bien, elles ne sont pas visibles.

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:39:48] Oui, mais on les voit quand même un peu,
4 donc si vous me le permettez, j'aimerais quand-même pouvoir préciser une chose de
5 plus.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:57] Oui, mais c'est clair,
7 l'église est claire, il y a un petit chemin. Je crois qu'on n'a pas besoin de beaucoup
8 plus. On n'a pas besoin de plus.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:40:03] Oui. O.K., mais, ça, c'est le « S », et ça, c'est
10 clair, mais j'ai encore une autre question. Il n'y a pas que le « S », j'ai une autre
11 question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:12] Oui, oui, mais, moi,
13 c'était pour le « S » que je parlais. Pour moi, c'est bien, c'est terminé pour le « S ».

14 M^e DIMITRI : [14:40:44]

15 Q. [14:40:46] Monsieur le témoin, pouvez-vous regarder votre écran ? Et dites-moi si
16 j'ai raison ; d'accord ?

17 Je comprends que le « S » est au niveau de l'endroit où c'est indiqué « Baptiste
18 fondamentale », juste... juste en dessous de « Kette-Goussa », et juste à l'ouest, à
19 gauche de « Marché Boeing » ; on est d'accord ?

20 Maintenant, est-ce que vous voyez, en bas de cette carte... de la carte que vous voyez
21 à l'écran, il y a le mot « Centre foyer de Charité » ?

22 R. [14:41:33] (*Intervention non interprétée*)

23 Q. [14:41:34] Et vous voyez « CSU de Cattin ». Vous voyez, sur la carte, « CSU de
24 Cattin », juste à droite de « Centre foyer de Charité ». Mon collègue est en train de
25 mettre une croix sur l'écran, au niveau de « CSU de Cattin » ; vous le voyez ?

26 R. [14:41:58] (*Intervention non interprétée*)

27 Q. [14:42:00] Oui, juste...

28 R. [14:42:07] Oui, ce complexe se trouve à ce niveau où quand vous arrivez au foyer

1 de Charité, vous allez vers le marché du foyer.

2 Vous savez, après la guerre du 5, les gens se sont repliés pour ouvrir un marché au
3 niveau du foyer de Charité, c'est là que... c'est pourquoi on appelle ça « marché de
4 foyer ». Vous voyez, là où c'est... là où c'est marqué « CSU », c'est le truc de Cattin
5 (*dit le témoin*).

6 Q. [14:42:52] O.K. Pouvez-vous juste écouter mes questions, Monsieur le témoin,
7 d'accord, pour qu'on puisse avancer ensemble ?

8 Alors, maintenant, vous voyez, en haut, au nord de « CSU de Cattin », on voit — et
9 mon collègue va mettre son curseur — « usine menuiserie ». Ça, c'est Dameca ; on
10 est d'accord ?

11 R. [14:43:14] Oui.

12 Q. [14:43:16] O.K. Maintenant, écoutez bien ma question, écoutez bien ma question :
13 quand vous dites que la colonne qui se sépare, la scission au niveau de « Baptiste
14 fondamentale », continue le chemin jusqu'à Cattin, elle prend la ruelle derrière
15 l'église baptiste fondamentale pour descendre jusqu'à Cattin, jusqu'à la route de
16 poussière qui arrive à Cattin, est-ce qu'on est d'accord qu'elle descend en ligne
17 droite, de « Baptiste fondamentale » jusqu'à la ligne qu'on voit et qui descend
18 jusqu'au marché-foyer pour, ensuite, se diriger vers l'est, vers « CSU de Cattin » ?

19 Est-ce que c'est... Est-ce que c'est... j'ai bien compris votre témoignage et la
20 description ?

21 R. [14:44:24] Cette route, normalement, devait arriver derrière et sur la grand-route
22 de Cattin. Il y a une église catholique à cet endroit-là appelé « rond-point
23 Ambrascellé ». Le chemin que je vois ici est mal fait. Il y a l'église Ali quelque part,
24 avant d'arriver au centre d'écoute, et à Dameca aussi, à côté, il y a une fontaine qui se
25 trouve juste à côté aussi.

26 Lorsque vous passez devant l'usine de menuiserie, vous descendez directement au
27 rond-point de Cattin, mais la ruelle qu'ils ont empruntée pour aboutir à la grand-
28 route n'est pas représentée ici.

1 Je sais pas si vous me comprenez.

2 Q. [14:45:42] Je vous... Je vous comprends.

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:45:49] Est-ce que je peux lui demander de dessiner
4 à main levée, de dessiner la ligne ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:00] Bon, on a besoin de
6 cinq minutes de pause, de toute façon, pour résoudre le problème technique. Enfin,
7 bon, je dis cinq minutes, ça peut être deux ou 10 minutes, mais je propose que ceci
8 soit fait pendant que, justement, on résout ce problème technique.

9 Monsieur Vanderpuye.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:46:16] Je me demande s'il est nécessaire de
11 rester en audience à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:20] Je ne sais pas, mais
13 c'est à vous d'y penser.

14 Enfin, quoi qu'il en soit, on verra après. Et nous allons faire une petite pause, et puis
15 on verra quand on peut reprendre.

16 M. L'HUISSIER : [14:46:33] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 14 h 46)*

18 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 53)*

19 M. L'HUISSIER : [14:53:11] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:40] Maître Dimitri, c'est
23 encore à vous.

24 Nous allons, donc, poursuivre jusqu'à 15 h 30, nous aurons une pause de 15 minutes,
25 et puis nous reprendrons jusque 16 h 30.

26 Et donc, vous aurez fini à 16 h 30, et on aura toute la journée congé demain.

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:54:00] Si seulement c'était vrai...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:03] Si vous êtes

1 d'accord, je vous dirai quoi à 15 h 30.

2 Bon, on verra. Si nécessaire, on... on peut le faire comme ça, et sinon, ben... on n'est
3 pas si triste non plus.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:54:30]

5 Q. [14:54:31] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

6 (*Intervention en français*) Alors, Monsieur le témoin, pour que ce soit clair, et je
7 comprends que la ruelle n'apparaît pas sur la carte. C'est normal, je pense, que la
8 carte représente les... les plus grandes routes. Maintenant, ce que j'aimerais que vous
9 fassiez, c'est de m'indiquer...

10 Je comprends que le point de départ de cette scission est au niveau de l'église
11 baptiste fondamentale. Maintenant, êtes-vous à même de prendre un... un crayon, un
12 stylo — j'en ai un de couleur bleue, pour que ce soit clair —, si on peut vous remettre
13 un feutre de couleur bleue et que vous me dessiniez... Tirez-moi un trait entre
14 l'église baptiste fondamentale — qui est le point de scission — jusqu'à la route ou la
15 ruelle qui descend au niveau de la route de poussière de Cattin-PK 5 ; vous
16 comprenez ma question ?

17 Moi, je la vois en rouge, ici, la route de poussière qui mène de Cattin à PK 5 ; je pense
18 que vous la voyez aussi. Ce que je veux savoir, c'est le trait qu'on tire de « Baptiste
19 fondamentale », est-ce qu'il est au niveau du centre-foyer de Charité ou au niveau
20 « CSU de Cattin » ? Vous... Vous comprenez ma question ?

21 OR. [14:55:50] (*Intervention inaudible*)

22 Q. [14:55:51] Vos micros sont éteints.

23 R. [14:55:54] (*Intervention inaudible*)

24 Q. [14:55:55] Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, Monsieur le témoin.

25 Merci.

26 R. [14:56:00] Ce qui me pose le problème ici, c'est la route en question. Si je trace la
27 route de manière à ce qu'elle aboutisse au foyer de Charité, ça a déjà dépassé Boeing.
28 C'est la route qui vient du marché de Boeing qui aboutit au foyer de Charité. Là, je

1 dois donc reculer.

2 En tout cas, la vraie piste n'est pas représentée ici, sur la carte. Par exemple, l'église
3 fondamentale qui est indiquée ici, à côté de... du marché de Boeing. Je vois les... les...
4 les grands axes qui mènent à Combattant. Je vois. En... Comme je n'arrive pas à
5 identifier cette ruelle, ce sera difficile pour moi de la tracer sur la carte.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:16] Bien.

7 Alors, je crois que nous avons suffisamment d'informations, et je crois que nous
8 avons également la partie annotée, alors nous pouvons poursuivre.

9 Merci, Monsieur le témoin.

10 Et merci également à l'huissier.

11 Je suppose qu'on ne repasse pas en audience publique ou peut-être que je suppose
12 mal.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:57:52] Oui, je pourrais, pour deux questions.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:55] Non, ça vaut pas la
15 peine.

16 M^e DIMITRI : [14:57:58]

17 Q. [14:57:59] Alors, si je comprends bien votre témoignage, je comprends que vous
18 pouvez pas la dessiner sur la carte, oubliez la carte.

19 Je comprends qu'il y a une scission au niveau de l'église baptiste. Une colonne se
20 dirige vers Cattin en prenant la ruelle. Maintenant, ce groupe qui se dirige vers
21 Cattin à partir de l'église baptiste fondamentale, c'est le groupe qui est dirigé par
22 Habib et Alkanto ; est-ce que j'ai bien compris ?

23 R. [14:58:39] Sur ce groupe, il y avait Habib, Keapex et d'autres personnes. Je parle
24 bien du groupe de Cattin. Par contre, le groupe qui est... qui est parti par Boulata
25 était commandé par Ouandjio. C'était Yekatom... Non, non, je me suis trompé, c'était
26 plutôt Ouandjio.

27 (Expurgé), la personne qui avait appelé Ouandjio pour signaler que les munitions
28 étaient terminées, c'était Habib. Il avait donc ordonné le... le repli.

1 Oui, si je me souviens bien, Héritier aussi faisait partie du groupe de Cattin.

2 Q. [14:59:48] Alors, si je comprends bien, il y a une scission avant le marché de
3 Boeing, au niveau de l'église baptiste fondamentale. Il y a un premier groupe dirigé
4 par Habib et Keapex qui se dirige vers Cattin et il y a un deuxième groupe, le groupe
5 de Boeing, qui va aller au marché pour, ensuite, se diriger vers Boulata, qui est dirigé
6 par Cœur de Lion ; est-ce que j'ai bien compris votre témoignage ?

7 R. [15:00:27] Je vous prie de m'excuser. La question que vous venez de me poser me
8 rafraîchit la mémoire.

9 Si je me souviens très bien, ce n'était pas avant l'église fondamentale, c'est
10 maintenant que je reçois le film des faits. C'était après le combat du marché du
11 Boeing... de Boeing, lorsque nous progressions vers la grand-route que ce groupe a
12 pris le chemin de Cattin.

13 C'est maintenant, maintenant que vous me posez cette question que j'ai commencé à
14 remémorer les faits. Ce que j'ai dit hier n'était pas tout à fait juste. C'est maintenant
15 que je me souviens des faits.

16 Vous savez, la scission n'a pas eu lieu bien avant. C'est maintenant, c'est maintenant
17 que je m'en souviens.

18 L'attaque de... du marché de Boeing avait déjà eu lieu avant la scission.

19 Je le répète, c'est maintenant que je me souviens des faits.

20 Vous savez, durant l'attaque de Boeing, Yekatom était là, Habib aussi était là. C'est
21 maintenant, maintenant que vous me posez la question à propos de Habib que je me
22 suis souvenu de tout cela.

23 Q. [15:02:06] Est-ce que votre témoignage, c'est que les 1 500 éléments de Proget vont
24 au marché de Boeing, puis que c'est ensuite qu'il y a une scission ; est-ce que c'est ça,
25 votre témoignage ?

26 R. [15:02:35] Oui. C'est maintenant que je me souviens des faits.

27 À l'intérieur même du marché, je dirais après la mort de Hassan que la scission a eu
28 lieu, et un groupe est parti du côté de Cattin. Je viens de m'en souvenir.

1 C'était Habib qui avait lancé la grenade, et quand Hassan est tombé, Habib a pris
2 une... une grenade, il est passé derrière la boutique avant de jeter la grenade. Par la
3 suite, les jeunes de Boeing ont commencé à piller les boutiques en faisant sortir
4 toutes les marchandises qui s'y trouvaient. Et c'est par la suite qu'il y a eu scission, et
5 nous avons progressé.

6 Q. [15:03:46] Dans votre témoignage, vous avez spécifié...

7 Écoutez bien mes questions, parce que je veux... je veux... je veux avancer. Mes
8 questions vont être bien précises.

9 Vous avez témoigné — je vous cite : « C'est Yekatom qui a donné le top pour
10 l'attaque. Il a sorti son pistolet automatique et a tiré en l'air. Et il est revenu trouver
11 tous ceux qui étaient derrière lui, armés. Il était... Il était venu les retrouver, et ils
12 commençaient à avancer ensemble. »

13 Ma question, elle est bien simple, elle se répond par quelques mots : combien de
14 temps il se passe entre... si vous le savez, entre le tir de M. Yekatom en l'air et son
15 retour vers les éléments ?

16 R. [15:05:13] Il faisait... Les gens étaient alignés, ils étaient alignés, et lui, en tant que
17 chef, il s'est décalé légèrement devant afin de tirer, parce que s'il restait à l'intérieur
18 de la colonne, il pouvait tirer en l'air et... et la balle pouvait retomber et blesser
19 quelqu'un au sein de la colonne. Il s'est déplacé légèrement pour tirer en l'air et
20 revenir rejoindre la colonne pour pouvoir avancer.

21 Q. [15:05:56] O.K. Maintenant, à propos de Hassan délégué, vous dites — et je vous
22 cite — : « Lui-même, il avait une arme dans sa boutique. Dès qu'il a entendu le coup
23 de feu, il est sorti et il s'est mis à tirer aussi » — T-154, 11 h 55.

24 Écoutez bien ma question, Monsieur le témoin : est-ce que je comprends que quand
25 vous dites « dès qu'il a entendu le coup de feu », dès que Hassan entend le coup de
26 feu, vous faites référence au coup de feu en l'air de M. Yekatom ?

27 R. [15:06:53] Oui, c'est exact.

28 Q. [15:06:58] Merci.

1 Pouvez-vous m'expliquer, parce que vous avez quand même témoigné à l'effet que...

2 Juste un instant.

3 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

4 Vous avez indiqué au paragraphe 77 de votre déclaration que, à un moment donné,
5 les Séléka arrivent à bord de véhicules et ils commencent à tirer sur la population
6 locale qui s'enfuyait vers l'aéroport. Combien de véhicules séléka arrivent, selon ce
7 que, vous, vous voyez ?

8 R. [15:08:47] Les Séléka ont attaqué Boeing plusieurs fois. Parfois, ils venaient à bord
9 de trois véhicules. Une dernière fois, lorsqu'ils étaient venus chercher les hommes,
10 mais ils étaient venus à bord de six véhicules. Ils étaient même allés jusqu'au niveau
11 de l'église apostolique 1. Donc, je peux vous confirmer qu'ils sont venus à Boeing à
12 plusieurs reprises.

13 Q. [15:09:18] (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:32] Je crois que le
3 témoin n'a pas vu... dit qu'il avait vu les balles perdues. D'après ce que j'ai cru
4 comprendre, il a entendu que les Séléka s'étaient tournés contre la population civile,
5 mais il ne l'a pas vu, donc, parce qu'il ne voyait pas les combattants.

6 Je me trompe peut-être, mais c'est ainsi que j'avais compris la dernière réponse du
7 témoin, mais, néanmoins, vous pouvez lui poser la question à savoir « où êtes-vous
8 allé ? »

9 Q. [15:12:04] (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. [15:12:21] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M^e DIMITRI : [15:13:30]

21 Q. [15:13:32] Quand vous dites : « Ils se sont mis à fouiller toutes les maisons et se
22 mettaient à tuer tous les hommes », quand vous dites « ils », vous parlez des Séléka,
23 oui ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:43] Bien évidemment.
25 C'était clair. Excusez-moi. Le juge Président ne doit pas répondre aux questions pour
26 le témoin, mais... à la place du témoin, mais c'était clair.

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:13:58] Non, pas de souci, Monsieur le Président.

28 Q. [15:14:00] (*Intervention en français*) Combien d'éléments se replie à Proget, si

1 vous le savez ?

2 R. [15:14:23] J'ai dit que certains se sont repliés à l'école Yamwara, d'autres se sont
3 repliés vers Proget.

4 Q. [15:14:39] (Expurgé)

5 R. [15:14:56] (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [15:15:32] Donc, vous vous repliez directement, le 5, à l'école Yamwara ?

9 R. [15:15:47] J'ai dit que certains se sont repliés au Proget. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [15:16:14] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. [15:16:28] (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [15:16:49] (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. [15:17:27] Nous avons commencé à replier vers 10 heures, 11 heures, comme ça,
23 mais...

24 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [15:17:48] Le témoin réfléchit.

25 R. [15:17:50] À ce niveau, je me retrouve pas, parce que : est-ce que j'étais au sein du
26 groupe qui s'est replié vers Proget ? Je n'en suis plus très sûr. Les événements datent
27 de longtemps, et j'essaie de me rappeler, mais je ne me retrouve pas.

28 Non, je me rappelle pas.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:31]

2 Q. [15:18:33] Donc, les événements en temps de guerre, les attaques, et se sentir en
3 danger... En fait, je pense — et nous pouvons certainement l'imaginer — qu'il n'est
4 pas facile de se rappeler de tous les détails.

5 Monsieur le témoin, lorsque nous parlons, et lorsque les questions vous sont posées,
6 si vous vous en souvenez, dites-le-nous, comme vous l'avez fait par le passé.

7 Donc, je comprends tout à fait que vous n'avez peut-être pas en tête tous les détails,
8 mais si jamais vous vous remémorez de quelque chose, dites-le-nous, s'il vous plaît,
9 même si c'est demain matin que vous voulez ajouter quelque chose. Même si,
10 pendant la soirée, vous avez réfléchi à quelque chose et que vous avez un souvenir,
11 eh bien, vous pouvez nous le dire. Est-ce que vous m'avez compris, Monsieur le
12 témoin ?

13 R. [15:19:30] Je vous comprends très bien. Si je me souviens d'un... d'un certain détail,
14 demain, je viendrai vous en faire part.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:47] Merci beaucoup.

16 Je crois que le témoin est épuisé, mais si vous voulez continuer, allez-y, s'il vous
17 plaît. Je suis presque sûr que le témoin pourra vous donner une réponse demain —
18 pour être bien franc avec vous —, mais la raison pour laquelle je suis intervenu, et la
19 raison pour laquelle je lui ai dit qu'il peut réfléchir pendant la soirée, ce n'est pas
20 seulement le temps qui s'est écoulé, mais aussi ce type d'événements, vous savez,
21 vous les vivez... — heureusement, je n'ai jamais eu à vivre ce genre de... de... de...
22 d'expérience, d'événement —, mais, bien évidemment, lorsque ces événements
23 surviennent, les personnes sont très angoissées, bien évidemment. Donc, il est tout à
24 fait possible que, au moment où vous lui posez la question, le témoin ne peut pas se
25 remémorer de tous les détails, mais les réponses lui viendront plus tard. Et je suis
26 sûr que vous allez obtenir vos réponses à un moment donné, plus tard. Mais oui,
27 poursuivez, je vous prie.

28 M^e DIMITRI : [15:20:51]

1 Q. [15:20:52] Juste une question, Monsieur le témoin, vous parlez de Nicolas Begoto,
2 quand vous dites que vous avez appris à Yamwara que Nicolas Begoto avait été
3 tué ?

4 Le Nicolas dont vous faites référence, c'est Nicolas Begoto ?

5 R. [15:21:13] Oui.

6 Q. [15:21:22] Nicolas Begoto est pas mort bien avant le 5 décembre ?

7 R. [15:21:28] Non.

8 Q. [15:21:38] Vous avez subi combien de pertes, le 5 décembre ?

9 R. [15:21:51] La question que vous venez de me poser est vraiment compliquée.
10 Certains éléments ne... ne sont pas revenus, d'autres non, mais je peux pas avoir une
11 idée nette de leur nombre. Par exemple, Maquis, il a disparu pour de bon. Et il y a un
12 autre élément qui a été enseveli aux côtés des musulmans sous le manguier. Alors, le
13 5 décembre, il y avait combien de morts ? Je n'en ai aucune idée. Peut-être, dans la...
14 dans le marché, à l'intérieur même du marché Boeing, il y en avait six, mais c'est
15 possible qui... qu'il... en... qu'il... qu'il y ait d'autres morts aussi à l'extérieur du
16 marché, mais je n'en ai aucune idée.

17 Q. [15:22:54] (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:48] Très brièvement.

24 Q. [15:23:52] Monsieur le témoin, est-ce que... s'agissant des autres groupes et les
25 groupes anti-balaka, est-ce que vous savez si des combattants avaient trouvé la
26 mort ; est-ce que vous en aviez entendu parler ?

27 R. [15:24:12] Ce que j'ai vu de mes propres yeux, c'était Samson, mais c'était après
28 le 5. Je vous ai dit qu'il y avait toujours des combats entre Boeing et KM 5. Et il y

1 avait un soldat du nom de Basile — promotion 2012 —, il habitait Boeing. Lui aussi,
2 il a trouvé la mort, mais c'était après l'attaque du 5.

3 Q. [15:24:54] Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:56] Maître Dimitri.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:25:00] Merci, Monsieur le Président.

6 Si je puis simplement consulter ma collègue, j'aimerais avoir une idée du temps qu'il
7 me reste encore.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:13] Oui, certainement.

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:25:25] L'on me dit que je dois continuer.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:31] Alors, poursuivez, je
12 vous prie.

13 Bien, nous allons faire exactement ce que nous avons dit, donc nous allons prendre
14 une pause dans cinq minutes.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:25:45] Je crois que nous pouvons nous arrêter
16 à 4 heures, pour être bien... bien franche avec vous. Je... Je fais des progrès.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:54] Très bien.

18 Alors, nous allons peut-être pouvoir poursuivre jusqu'à 16 heures sans prendre la
19 pause, si toute l'équipe est d'accord, bien évidemment.

20 Non, la journée est longue, effectivement, mais, Monsieur le témoin, si vous êtes
21 fatigué et si vous croyez que vous ne pouvez plus vous concentrer, dites-le-nous,
22 faites-le-nous savoir, levez la main, et nous allons faire une pause ou nous allons
23 nous arrêter pour la journée.

24 Très bien, merci.

25 Maître Dimitri.

26 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:26:25] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [15:26:28] *(Intervention en français)* Je voudrais revenir sur la carte qu'on vous a
28 présentée.

1 Vous avez témoigné que le chemin qui passe devant l'église Ali constituait la ligne
2 rouge entre les Anti-balaka et les Séléka. Alors, juste pour que ce soit bien clair au
3 procès-verbal, est-ce que je comprends que l'église Ali à laquelle vous faites
4 référence — si vous regardez votre écran, mon collègue va vous l'indiquer —, c'est
5 l'église marquée entre « Mairie secondaire Koko Boeing » et « Kokoro 02 » ? Et mon
6 collègue va mettre un curseur sur l'écran.

7 Vous voyez, là, mon collègue a mis une croix à côté du mot, et il est en train de... de
8 bouger autour du mot « Ali » ; c'est bien cette église dont vous faites référence, qui
9 constitue la ligne rouge entre les Anti-balaka et les Séléka ?

10 R. [15:27:42] Oui. Vous voyez, vous voyez : « Ali », on a mis une croix, c'est... cela
11 représente une église. Ali, c'est le chef du secteur. Ali Thomas, il s'appelle Ali
12 Thomas, et on a donné son nom au secteur.

13 Q. [15:28:03] Et lorsque vous avez dit, la semaine dernière — transcrit T-155, 9 h 41,
14 je vous cite — « la ligne rouge entre les Anti-balaka et les Séléka » — fin de la citation
15 —, et un peu plus loin, vous dites « nous nous sommes donc arrêtés à cette église, on
16 n'avait plus de munitions », vous parlez toujours de l'église Ali ; on est d'accord ?

17 R. [15:28:35] Non. L'église à laquelle nous nous sommes arrêtés, c'était l'église
18 Boulata, que je ne vois pas sur la carte ici ; peut-être, c'est du côté gauche. L'église
19 Ali, la route qui passe devant cette église en question va directement au croisement
20 Cattin. Alors, là où... j'aimerais que vous descendez un peu, de l'église Gbaya-
21 Doumbia jusqu'à Boulata, c'est là où on a écrit « Boulata Fulbe ».

22 Exactement. Là où on a marqué « Boulata », c'est là où se trouve l'église. De l'autre
23 côté de la route, il y a une fontaine d'eau.

24 Et le secteur où on a écrit « Fulbe », ce secteur est habité par des musulmans, depuis
25 cet endroit jusqu'au KM 5. D'ailleurs, le Gbaya-Doumbia aussi est habité par les
26 musulmans.

27 Et vous voyez une croix qui est marquée à cet endroit-là, c'est une église qui a été
28 incendiée. Il y a l'église Boulata et il y a aussi l'église Gbaya-Doumbia.

1 Q. [15:30:14] En parlant de l'église Ali, vous avez indiqué que le chemin qui passe
2 par l'église Ali constituait la ligne rouge entre les Anti-balaka et les Séléka — T-155,
3 9 h 41.

4 Lorsque je vous ai interrogé vendredi — transcrit 157, 12 h 49 —, vous dites — et je
5 vous cite : « Vous voyez, vers le rond-point de Boeing, c'était la ligne rouge qui
6 départageait les musulmans des chrétiens. La voie nous départageait. La voie mène à
7 Cattin. C'est la voie qui départageait. »

8 Alors, la ligne qui départage les Anti-balaka des Séléka, la ligne rouge, quand vous
9 parlez de la voie qui mène à Cattin, est-ce que vous parlez de la ligne qui part de
10 l'église Ali en passant par « Proget AGETIP-CAF » jusqu'à « CSU de Cattin » sur la
11 carte ?

12 R. [15:31:44] Non, pas celle-là. Descendez un peu vers le bas.

13 Tu vois, il y a l'église Ali. Dans le carreau de l'église Ali, il y a « Kokoro 2 », mais je
14 vous prie de descendre pour que je puisse vous montrer l'endroit.

15 Exactement. Non. Redescendez un peu. Exactement. Bloquez à cet endroit. Alors,
16 remontez avec votre croix jusque dans le carreau de Boulata. Exactement.

17 Alors, il y a la fontaine et il y a aussi l'église. À mon avis, les chemins ne sont pas
18 bien tracés.

19 Vous voyez, le chemin par... sur lequel on a écrit « Fulbe », c'est le chemin que nous
20 avons pris... Non, non, non. Durant la bataille du 5, la bataille s'est déroulée à cet
21 endroit-là, et c'est à ce moment-là qu'on nous a appelés pour nous informer que les
22 munitions étaient terminées. Et lorsque nous nous sommes repliés, des... les Séléka
23 ont lancé la contre-offensive.

24 Alors, l'église Ali se trouve de l'autre côté. Et en face de l'église, il y avait des
25 maisons qui ont résisté à l'incendie, qui n'ont pas été totalement incendiées.

26 Après le combat du 5, cette ligne constituait la ligne rouge entre les Anti-balaka et les
27 Séléka.

28 Voilà ce que j'ai dit. Comme je n'avais pas beaucoup... donné beaucoup

1 d'explications, c'est comme ça que vous n'avez pas bien compris.

2 Alors, après la bataille du 5, cette ligne... cette route constituait la limite... la ligne
3 rouge. Les ennemis venaient de Texas, ils venaient nous affronter à cet endroit-là,
4 nous aussi, on les attendait à ce niveau. Et, après le combat, chacun retournait dans
5 son camp. C'est pour cela que j'appelle cette ligne comme étant la ligne de
6 démarcation.

7 Q. [15:34:09] J'ai compris, merci.

8 Maintenant, je voudrais revenir sur Cattin, en vous montrant des vidéos. Je veux
9 juste vous rafraîchir la mémoire, parce que je veux pas toutes vous les montrer.

10 Vous vous souvenez, la semaine dernière, je vous ai montré une capture d'écran.
11 C'est l'onglet 12 du classeur de la Défense, pour les fins du procès-verbal, CAR-D29-
12 0010-0052.

13 Vous aviez... Vous aviez indiqué qu'il y avait une base séléka sur la route de Cattin,
14 derrière le... le container jaune-vert ; vous en souvenez ?

15 R. [15:35:08] Oui, oui.

16 Q. [15:35:09] Maintenant, je vais vous montrer une autre vidéo, elle a une durée de
17 44 secondes — onglet 53 du classeur de la Défense... 63, pardon, l'onglet 63 du
18 classeur de la Défense, CAR-OTP-2065-1428.

19 Elle a une durée de 44 secondes, et je donne congé aux interprètes, il n'y a pas...
20 l'interprétation n'est pas nécessaire.

21 Regardez bien la vidéo, puis, ensuite, vous répondez à ma question par « oui » ou
22 par « non » pour qu'on puisse avancer, s'il vous plaît.

23 R. [15:35:53] Oui, je vois.

24 *(Diffusion de la vidéo)*

25 M^e DIMITRI : [15:36:37]

26 Q. [15:36:38] Êtes-vous d'accord avec moi que les Séléka sont au niveau du rond-
27 point Cattin ?

28 R. [15:36:44] Oui. Oui.

1 Q. [15:36:59] Les *metadatas* de cette vidéo : donc, cette vidéo a été prise le 5 décembre
2 à 9 h 11 — onglet 64 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2065-6268.

3 Moi, ce que je vous suggère, c'est que le groupe de Cattin n'a jamais atteint le pont
4 Yekatom, parce que, comme on vient de le voir dans la vidéo et vous souviendrez de
5 la vidéo de la semaine dernière, je vous avais montré une autre vidéo où vous avez
6 reconnu un individu, un... un... un... un militaire de la Séléka — pour les fins du
7 procès-verbal, c'était l'onglet 10 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2065-1312 —,
8 vous vous souvenez, il y avait un... un... un membre de la Séléka avec un... un lance-
9 roquettes, qu'on a vu la semaine dernière, cette vidéo-là qu'on a vue la semaine
10 dernière, où ils étaient au niveau d'Air Cattin, il était 8 h 18, 5 décembre. Ça, c'est les
11 *metadatas* à l'onglet 11 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2065-6210.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:35] Madame Dimitri,
13 votre question...

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:38:36] (*Intervention non interprétée*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:37] Je sais que vous
16 voulez tout consigner au procès-verbal, mais même moi, je suis un peu perdu, là.
17 Je sais plus comment vous avez commencé. Donc, pour le témoin, résumez tout ça à
18 une question qui soit brève et succincte — et c'est possible, surtout ici.

19 M^e DIMITRI : [15:38:56]

20 Q. [15:38:57] Au vu des deux vidéos qu'on vient de voir, où on voit la position des
21 Séléka à 8 h 11, 8 h 18 et 9 h 11, êtes-vous d'accord avec moi que le groupe de Cattin
22 ne peut pas avoir atteint le pont Yekatom ?

23 R. [15:39:25] Dans ma déclaration, j'ai été clair. (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé) Je peux pas connaître l'endroit où

28 il s'était arrêté. Par contre, vous... D'ailleurs, vous m'avez informé que ces éléments

1 ont tiré sur des Séléka avec des roquettes, ils ont tué des éléments, tout ça, mais je
2 n'avais aucune information de ce genre.

3 Q. [15:40:25] Donc, ce que je comprends de votre témoignage aujourd'hui, c'est que
4 vous ne savez pas jusqu'où le groupe de Cattin s'est rendu ; on est d'accord ? C'est
5 exact ?

6 R. [15:40:43] (*Intervention non interprétée*)

7 Q. [15:40:45] Merci, merci. On va... On va... On va avancer.

8 R. [15:40:46] Oui, oui, mais je voulais... je voulais...

9 Q. [15:40:49] Alors, je comprends qu'au moment du repli, et au vu des vidéos qu'on
10 vient de voir, moi, je vous suggère... — parce qu'on vient de voir deux vidéos prises
11 vers 8 h 18 et 9 h 11 — êtes-vous d'accord avec moi que le repli est amorcé
12 avant 9 heures le matin ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:41:30] Monsieur
14 Vanderpuye.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:41:34] Ces vidéos auxquelles Maître fait
16 référence, qui est donnée par le témoin P-1819 dans ses... dans sa déposition, et
17 d'ailleurs, il y a eu plusieurs répétitions, et tout cela a fait l'objet, d'ailleurs,
18 d'analyses au niveau des *metadatas*, comme vous... vous le savez.

19 Donc, je suis pas sûr qu'il soit adéquat de commencer à les citer ici.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:42:07] Oui, mais c'est...
21 Moi, c'est la première fois que j'en entends parler. Donc, je sais pas ce qu'il faut faire.
22 Qu'est-ce que... À quoi voulez-vous en venir, Maître Vanderpuye ?

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:42:15] Oui, mais il était pas dans le groupe,
24 c'est ce qu'il nous dit. Donc, c'est peut-être difficile pour lui de répondre.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:42:22] Maître Dimitri, vous
26 pourriez peut-être poser la question de manière plus neutre.

27 Par exemple : sait-il si ce groupe est arrivé à ce moment X à ce point-là ou au pont
28 Yekatom ?

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:42:38] Oui, mais... mais pour être honnête, en fait,
2 c'est quelque chose que j'ai déjà abordé, puisqu'il a déjà dit qu'il ne savait pas et que,
3 donc, j'allais passer plus loin. Il a parlé de la retraite, et donc, je lui faisais une
4 proposition, une suggestion : est-ce que vous êtes d'accord que la retraite a
5 commencé avant 9 heures ?

6 Mais je peux très bien commencer... je peux très bien avancer, passer à autre chose,
7 ça ne pose aucun problème pour moi.

8 Q. [15:43:05] (*Intervention en français*) J'ai compris de votre témoignage, un peu plus
9 tôt, que le 5 décembre... Bon, je comprends que vous hésitez, là, vous êtes pas certain
10 si vous vous êtes d'abord repliés à Proget et, ensuite, à Yamwara ou directement à
11 Yamwara. Ma question, par contre, je pense que vous pouvez y répondre : est-ce que
12 je comprends que, à partir du 5 décembre, vous ne retournez plus jamais à
13 Gbangba ?

14 R. [15:44:02] Je ne me souviens plus.

15 Q. [15:44:20] Vous vous souvenez pas... Je comprends que vous vous souvenez pas
16 du repli, mais moi, ce que je veux savoir, c'est : est-ce que vous vous installez, à
17 partir du 5 décembre, de façon permanente, en tout cas, pour un certain temps —
18 pour, à tout le moins, quelques semaines —, à Yamwara ou est-ce que vous
19 retournez à Gbangba ?

20 Vous, personnellement, pas... pas le reste du groupe, je parle de vous, parce que c'est
21 quand même votre expérience, là : est-ce que vous retournez à Gbangba ou vous
22 restez dans les environs de Proget ou Yamwara ?

23 R. [15:45:12] Je ne comprends pas très bien la question. Nous nous sommes repliés
24 par groupes, je peux pas prendre la décision seul de retourner dans la brousse. Je
25 peux pas replier tout seul. Je n'étais pas le chef.

26 Q. [15:45:35] Monsieur le témoin, ma... ma question est très simple. Vous, vous êtes-
27 vous... êtes-vous retourné à Gbangba à compter ou après le 5 décembre, « oui » ou
28 « non » ? Êtes-vous retourné à Gbangba ?

1 R. [15:45:59] Pendant ces événements, pendant les combats, c'était chaud. Donc,
2 j'essaie de me souvenir de ces détails.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:19]

4 Q. [15:46:20] (*Début de l'intervention non interprétée*) Vous savez, les combats étaient
5 terminés le 5. À partir de ce moment-là, où avez-vous séjourné ? À partir
6 du 5 décembre jusqu'au nouvel an 2014, est-ce que vous vous souvenez d'où vous
7 avez séjourné après les combats ? Une fois que c'était terminé, une fois que les
8 combats étaient terminés, où avez-vous séjourné ?

9 R. [15:46:51] Après le 5 décembre, le groupe ne s'est pas scindé. Je suis resté au sein
10 du groupe. Après le repli, nous avons replié ensemble. Je ne me souviens pas très
11 bien. Je crois que, après, nous étions à Yamwara et, de Yamwara, nous avons
12 progressé vers Zila, là où on a établi une base de la JPN. Ensuite, nous avons... nous
13 sommes allés à Sékia. C'est à ce niveau qu'une... que la groupe... que le groupe se...
14 s'est scindé, et Cœur de Lion a pris une partie des éléments pour aller vers Mbaïki.
15 Et moi, j'étais dans le groupe de Mbaïki. Donc, je n'ai pas quitté le groupe pour aller
16 quelque part, non.

17 Q. [15:47:59] Bon, ben, voilà, justement, ça, c'était ma question. Vous êtes resté avec
18 le groupe, j'entends. Donc, une fois que le groupe était installé à Yamwara, vous êtes
19 resté avec le groupe ; je comprends bien, alors ? C'est juste, ce que j'ai compris là ?

20 R. [15:48:22] Oui.

21 Q. [15:48:22] Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:24] Maître Dimitri,
23 poursuivez.

24 M^e DIMITRI : [15:48:29]

25 Q. [15:48:31] Alors, pouvez-vous m'expliquer pourquoi, au paragraphe 81 de votre
26 déclaration, vous dites — et je vous cite — « Nous sommes tous retournés dans la
27 brousse entre le 5 et le 16 décembre pour nous regrouper. Le 16, nous avons quitté
28 Gbangba et nous avons marché pendant trois jours avant d'atteindre Bangui. » et un

1 peu plus loin, vous dites « Le 19 décembre 2013, aux environs de 22 heures, nous
2 avons atteint la société Proget. » ? Alors, êtes-vous allé à Proget après le repli, à
3 Yamwara ou vous êtes retourné pour plusieurs jours à Gbangba ?

4 R. [15:49:42] Maintenant, je me souviens. Je ne suis pas venu au Proget à deux
5 reprises. Non, maintenant, je me souviens. Je me souviens : nous avons replié à
6 l'école Yamwara ; et de l'école Yamwara, nous avons évolué vers la route de Mbaïki.

7 Q. [15:50:20] Vous ne répondez pas à ma question.

8 Pourquoi au paragraphe 81 de votre déclaration revue, corrigée, signée, pourquoi
9 vous dites : « Nous sommes retournés dans la brousse entre le 5 et le 16 décembre ;
10 le 16 décembre, nous avons quitté Gbangba pour... et nous avons marché pendant
11 trois jours » ? Alors, avez-vous passé plusieurs jours à Gbangba après
12 le 5 décembre ou vous, vous êtes retourné directement à Yamwara ?

13 R. [15:51:19] Maintenant, je me souviens. Après le 5 décembre, nous ne sommes
14 jamais repartis dans la brousse, non. Parler d'aller à Proget, non. Je crois que... Je
15 crois que nous nous sommes arrêtés au niveau de l'école Yamwara. Je me souviens
16 que, un jour, les militaires français étaient venus s'entretenir avec Yekatom. Ils lui
17 ont conseillé de rester sur sa position, que Djotodia était en partance d'aller voyager
18 pour aller démissionner. C'est à ce moment que nous avons quitté Yamwara pour
19 aller à Zila.

20 Voilà ce dont je me souviens maintenant. Je ne sais pas ce qui... Peut-être que je me
21 suis trompé en disant ce que vous venez de lire.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:54:02] Monsieur
8 Vanderpuye.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:54:06] Oui, merci, Monsieur le Président.

10 Est-ce que je peux demander au conseil de nous montrer (Expurgé) ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:54:13] Oui, j'allais
12 justement, moi aussi, demander cela — le suggérer, en tout cas.

13 Et puis, aussi, je voudrais faire remarquer aux uns et aux autres le paragraphe 85 de
14 la déclaration du témoin.

15 Quel onglet ?

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:55:01] Le 10, référence CAR-OTP-2041-0768, et on
17 pourrait peut-être agrandir la page 0770, surtout la première moitié de la page.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Excusez-moi, il s'agirait de l'onglet n° 11.

20 La page suivante.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 Pouvez-vous agrandir la première moitié, je vous prie ?

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 Et agrandir un peu plus, et encore un peu plus. Tout en haut de la page.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 En fait, ça n'est pas la bonne page. La bonne page, c'est la 0770.

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 On remonte, on remonte, et agrandissez la première moitié du paragraphe. Si vous

1 pouvez encore monter. Merci beaucoup. Encore un peu.

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Q. [15:56:56] (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. [15:57:31] Le 5 décembre, on n'a pas replié. Ce n'est que maintenant, en voyant ce
7 document-là, que je me souviens. (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé) mais les... les choses datent de très longtemps.

13 Maintenant, en voyant le document, ça m'a rafraîchi la mémoire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:21] Comme je l'ai déjà
15 dit, nous avons le paragraphe 85 de cette déclaration — 0121.

16 Q. [15:58:39] Monsieur le témoin, écoutez bien, je vais vous lire quelque chose, et
17 vous allez me dire si c'est exact.

18 (*Intervention en français*) « 2013, aux alentours de 22 heures, nous nous sommes
19 déplacés jusqu'à l'école Yamwara où nous avons établi notre base opérationnelle. »

20 (*Interprétation*) Est-ce que c'est exact, Monsieur le témoin ?

21 R. [15:59:23] Oui, c'est exact. C'est en voyant ce document-là que je me suis souvenu
22 de ces détails. Vous savez, les événements datent de très longtemps. C'est normal
23 que je ne puisse pas me souvenir de certains détails.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:36] Merci.

25 Bon, cela fait deux heures qu'on est en audience.

26 Puis-je vous demander, Maître Dimitri...

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:59:44] Oui, merci, Monsieur le Président.

28 On vient de... m'envoyer un... une petite carte jaune en me disant que j'avais fait des

1 beaux progrès.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:58] Vous savez, c'est
3 mieux d'avoir une carte jaune que rouge — du moins au football.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [16:00:05] Monsieur le Président, vous me permettez
5 une toute dernière question ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:00:08] Oui, parfaitement.
7 Je comprends que vous ayez encore une question.

8 M^e DIMITRI : [16:00:13] On peut retirer le document de l'écran.

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 Q. [16:00:17] Alors, puisque, maintenant, vous nous dites être arrivé à Yamwara
11 le 20 décembre, pouvez-vous me dire à quel endroit vous êtes entre le 5 et
12 le 20 décembre ? Vous, personnellement, là, vous allez où, dans quelle localité, entre
13 le 5 et le 20 décembre ?

14 R. [16:00:44] (*Intervention non interprétée*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:00:51] Est-ce qu'il a dit
16 qu'ils étaient arrivés à Yamwara le... le 20 ?

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [16:01:00] Oui.

18 Là, je fais référence au paragraphe, mais je peux reformuler si vous le souhaitez.

19 Q. [16:01:10] (*Intervention en français*) Alors, vous êtes où entre, disons, le 5 et
20 le 16 décembre ? Et, ensuite, vous êtes où entre le 16 et le 20 décembre ? Quelle
21 localité ? Juste la localité, c'est ma dernière question de la journée.

22 R. [16:01:29] (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [16:01:41] Merci, Monsieur le témoin.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [16:01:44] Merci, Monsieur le Président.

26 Je crois qu'on peut arrêter aujourd'hui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:05] Oui, donc, on a fini
28 pour aujourd'hui ; c'est ça ? J'étais un peu distrait.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [16:02:03] (*Intervention non interprétée*)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:07] Ce fut une longue
3 journée pour chacun d'entre nous.

4 Merci beaucoup à tous, aux sténotypistes, aux interprètes, et bien sûr à vous,
5 Monsieur le témoin.

6 Bien sûr, rester concentré ainsi, toute une journée, est particulièrement difficile ou
7 laborieux.

8 Et si, tout d'un coup, il y a un souvenir qui devait vous revenir — soit dans la soirée,
9 soit cette nuit —, n'hésitez pas à nous le partager demain matin.

10 Et l'on reprendra nos travaux à 9 h 30 demain.

11 Un instant, un instant. On donne l'occasion au témoin de s'exprimer.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:02:58] Je vous remercie.

13 Je voudrais m'excuser auprès de l'avocat de Yekatom, parce qu'il m'avait posé une
14 question, et il m'a dit que je ne faisais que répéter ce que le Procureur disait, du
15 moins ce que le Procureur me donnait des réponses pour donner. Non, je ne peux
16 pas faire ça. Pendant la pause, j'ai... j'ai réfléchi là-dessus. Le Procureur n'a pas mis
17 les réponses dans ma bouche.

18 Je voudrais demander pardon à l'avocat de Yekatom. Je ne peux pas faire cela, et je
19 vous prie, je prie tout le monde de m'en excuser.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:03:40] Mais, Monsieur le
21 témoin, ce n'est pas du tout comme nous l'avons perçu.

22 Vous savez, au tout début, avant que la Défense ne commence à vous poser des
23 questions, je vous ai expliqué quel était leur rôle et quel était le rôle de M^e Dimitri.

24 Vous devez comprendre que, parfois — et je vous l'ai déjà expliqué —, certaines
25 questions pourraient être désagréables, et donc, la meilleure façon de faire face à ces
26 questions est de rester calme et de répondre de manière véridique.

27 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

28 Voilà, nous concluons pour aujourd'hui et nous allons poursuivre nos travaux

- 1 demain matin à 9 h 30.
- 2 M. L'HUISSIER : [16:04:22] Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 16 h 04*)